

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 697

14 juillet 2005

SOMMAIRE

A.M. Consulting International S.A., Bertrange	33419
Banca delle Marche Gestione Internazionale Lux. S.A.	33454
BI - Invest International S.A., Luxembourg	33437
Central Europe Distribution S.A., Luxembourg	33451
Fibatim, S.à r.l., Pétange	33410
Finluxembourg, S.à r.l., Luxembourg	33410
Immo Space S.A.H., Luxembourg	33422
Immo Space S.A.H., Luxembourg	33423
Jung Country, S.à r.l., Altwies	33455
KSS Holdings, S.à r.l., Senningerberg	33413
KVE (Lux), S.à r.l., Luxembourg	33446
Phoenix Manufacturing and Trading AG, Luxembourg	33453
PLSI S.A., Luxembourg	33445
Primax, S.à r.l., Luxembourg	33409
South Wind Investments Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	33423
Tarkett S.A., Lentzweiler	33444

PRIMAX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 82.413.

La soussignée atteste par la présente que suivant les conventions de vente de parts sociales du 1^{er} juillet 2004

il résulte que les associés sont successivement

SELINE FINANCE Ltd.

27 New Bond Street

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 99 parts sociales à concurrence de 99% de la société

et

SELINE MANAGEMENT Ltd.

27 New Bond Street

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 1 part sociale à concurrence de 1% de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04695. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024713.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

FINLUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.988.925**Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 100.546.*Extrait des résolutions de l'associé unique de la société adoptées le 7 mars 2005*

Il résulte dudit procès-verbal que:

1. La démission avec effet au 21 février 2005 de Monsieur Lars Peter Darpö en tant que gérant de la Société a été acceptée.

2. Monsieur Cornel Carl Riklin, CEO de FINDEXA, résidant au 103, Barrowgate Road, Chiswick, Londres W4 4QS, Royaume-Uni, a été nommé avec effet au 21 février 2005 en tant que gérant de la Société pour une période indéterminée.

Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2005, réf. LSO-BC02010. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021473.3/275/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

FIBATIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, 24, rue Robert Krieps.

R. C. Luxembourg B 106.654.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le premier mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Frédéric Bonnefond, président directeur-général, demeurant à demeurant à L-4702 Pétange, 3-5, route de Longwy,

ici représenté par Monsieur Marc Thill,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 25 janvier 2005.

2. Martine Bonnefond, attachée d'administration universitaire, demeurant à Autrans (38), France, Les Ronins,

ici représentée par Monsieur Marc Thill,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 23 janvier 2005.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de FIBATIM, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment dans des sociétés immobilières, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra également accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'investissement, l'acquisition, le développement, la vente, l'exploitation, sous quelque forme que ce soit, de biens immobiliers ou mobiliers, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ou de droits portant sur des biens immobiliers ou mobiliers.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 158.000,- (cent cinquante-huit mille euros) représenté par 6.320 (six mille trois cent vingt) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir individuellement au nom de la société dans toutes les circonstances. Toutefois, ils ne peuvent acquérir des immeubles, hypothéquer, mettre en gage ou participer à d'autres sociétés sans l'accord préalable des trois quarts des voix des associés.

En cas d'empêchement temporaire du ou des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par un des associés, agissant individuellement.

Art. 12. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2005.

Souscription et libération

Les 6.320 (six mille trois cent vingt) parts sociales ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre de parts	Montant souscrit et libéré en EUR
1. M. Frédéric Bonnefond, prénommé	6.319	157.975
2. Mme Martine Bonnefond, prénommée	1	25
Totaux	6.320	158.000

Toutes les parts sociales souscrites par M. Frédéric Bonnefond ont été intégralement libérées par les apports en nature suivants:

- 99 parts sociales, représentant 99% du capital social de la société SCI BATI FINANCE IMMOBILIER, société civile immobilière de droit français, avec siège social à Hussigny, 75, rue Gambetta, inscrite auprès du Registre de Commerce

et des Sociétés de Briey sous le numéro 440 142 529, au capital social de EUR 1.000,- (mille euros) représenté par 100 (cent) parts d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, entièrement libérées, évaluées à EUR 45.000,- (quarante-cinq mille euros);

- 99 parts sociales, représentant 99% du capital social de la société SCI BATI FINANCE IMMOBILIER 2, société civile immobilière de droit français, avec siège social à Hussigny, 75, rue Gambetta, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Briey sous le numéro 445 338 114, au capital social de EUR 1.000,- (mille euros) représenté par 100 (cent) parts d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, entièrement libérées, évaluées à EUR 59.000,- (cinquante-neuf mille euros);

- 99 parts sociales, représentant 99% du capital social de la société SCI BATI FINANCE IMMOBILIER 3, société civile immobilière de droit français, avec siège social à Hussigny, 75, rue Gambetta, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Briey sous le numéro 450 018 643, au capital social de EUR 1.000 (mille euros) représenté par 100 (cent) parts d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, entièrement libérées, évaluées à EUR 53.000,- (cinquante-trois mille euros);

- 99 parts sociales, représentant 99% du capital social de la société SCI BATI FINANCE DEVELOPPEMENT, société civile immobilière de droit français, avec siège social à Hussigny, 75, rue Gambetta, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Briey sous le numéro 477 531 738, au capital social de EUR 1.000,- (mille euros) représenté par 100 (cent) parts d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, entièrement libérées, évaluées à EUR 1.000,- (mille euros);

soit pour une valeur globale de EUR 158.000,- (cent cinquante-huit mille euros).

Le montant de l'apport étant supérieur au montant du capital souscrit, il sera constitué, dans les livres de la société, une «prime d'émission» d'un montant de EUR 25,- (vingt-cinq euros).

La part sociale souscrite par Mme Martine Bonnefond a été intégralement libérée par un apport en numéraire, de sorte que la somme de EUR 25,- (vingt-cinq euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Réalisation effective de l'apport en nature

Monsieur Frédéric Bonnefond, apporteur, ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il est le seul plein propriétaire des parts sociales mentionnées ci-avant et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;

- toutes formalités seront réalisées en France aux fins d'effectuer la cession des parts sociales apportées en faveur de FIBATIM, S.à r.l. et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ trois mille euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Est appelé aux fonctions de gérant:

Monsieur Frédéric Bonnefond, directeur général, né le 25 avril 1952 à La Tronche (France), demeurant à L-4702 Pétange, 3-5, route de Longwy,

avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts.

Il pourra nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat du gérant est établi pour une durée indéterminée.

Le gérant est rééligible.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 24, rue Robert Krieps, L-4702 Pétange.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Thill, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, vol. 147S, fol. 32, case 9. – Reçu 1.580 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2005.

J. Elvinger.

(024179.3/211/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

KSS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Share capital: EUR 5,160,000.-.

 Registered office: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 106.644.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the second of March.
Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the members of KSS HOLDINGS S.r.l. (the «Company»), a company incorporated under the laws of Italy, having its registered office at Corso Savona, 45, I-10029 Villastellone (Turin), and validly registered at the Register of Companies of Turin under the Company number 11669720150.

The meeting is chaired by Mr Olivier Ferres, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

The chairman appoints as secretary Mr Fatah Boudjelida, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Stéphanie Colson, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

The chairman declared and requested the notary to record:

I. That the sole shareholder declares to have had full knowledge prior to the meeting of the agenda of such meeting and to waive to the extent necessary all notice periods.

II. That the name of the sole shareholder, the proxyholder of the represented sole shareholder and the number of its shares («Quotas»), are shown on an attendance list which, signed by the office of the meeting, the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to and be registered with the present deed. The proxy form of the represented sole shareholder, after having been initialed *ne varietur* by the above persons, will also remain annexed to the present deed.

III. That it appears from the attendance list that all the shares («Quotas») in issue are represented at the extraordinary general meeting so that the present meeting may validly deliberate on all items on the agenda.

IV. That the following documents were submitted to the meeting:

- (a) A certified copy of the articles of association of the Company;
- (b) A certificate of incorporation of the Company issued by the Chamber of Commerce of Turin;
- (c) A copy of the minutes of the Company's sole shareholder's resolutions dated February 14, 2005;
- (d) A certified copy of the shareholder's register of the Company;
- (e) A certified copy of the balance sheet of the Company dated June 30, 2004 and December 31, 2004.

V. That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

(1) To acknowledge the transfer of the registered office of the Company from Italy, to Senningerberg (Municipality of Niederanven) Grand Duchy of Luxembourg.

(2) To adopt and confirm the Luxembourg law form of a private limited liability company.

(3) To change the Company's name from KSS HOLDINGS S.r.l. into KSS HOLDINGS, S.à r.l.

(4) To adopt new articles of association in the form attached to the proxy.

(5) To fix the address of the Company.

(6) To appoint for an undefined duration the following persons as managers of the Company:

Category A Managers:

- Mr. Stuart Douglass Boyd, Company Director, born on the 23rd of February 1956 in Florida (United States of America) with professional address at 5300 Allen K. Breed Highway, Lakeland FL 33811, USA;

- Mrs. Guptill Lizanne, Company Director, born on the 26th of June 1955 in New York (United States of America), with professional address at 5300 Allen K. Breed Highway, Lakeland FL 33811, USA;

Category B Manager:

- Mr. Marcel Stephany, chartered accountant, born on the 4th of September 1951 in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), residing at 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand Duchy of Luxembourg.

VI. The chairman reports to the meeting that the sole shareholder took resolutions on February 14, 2005 as referred to in IV. (c) above, the Company's sole shareholder resolved, with a view to strengthening the Company's ability to pursue its ongoing activities in an efficient manner to transfer the registered seat of the Company out of Italy, and to set up the registered office of the Company at Senningerberg (Municipality of Niederanven), Grand Duchy of Luxembourg.

The meeting, after deliberation, unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting approves and confirms as far as is necessary the decision to transfer, with immediate effect the registered office of the Company from Italy, to Senningerberg (Municipality of Niederanven) Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The meeting resolves, with immediate effect to adopt and confirm the Luxembourg law form of a private limited liability company for the Company.

Third resolution

The meeting decides to change the Company's name from KSS HOLDINGS S.r.l. to KSS HOLDINGS, S.à r.l.

Fourth resolution

The meeting resolves, with immediate effect to amend and to restate the articles of association which will henceforth on read as follows:

Art. 1. There exists a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 16 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company exists under the name KSS HOLDINGS S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Senningerberg (Municipality of Niederanven).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the same municipality by simple resolution of the Manager or in case of plurality of Managers, by a resolution of the board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at five million one hundred and sixty thousand Euro (EUR 5,160,000.-) represented by two hundred and six thousand four hundred (206,400) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles its holder to a fraction of the Company's assets and profits, in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers composed of two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers». The number of managers shall not exceed fifteen (15) members. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

Art. 13. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers, obligatorily one Category A Manager and one Category B Manager.

Art. 14. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by the Articles.

Art. 15. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 16. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 18. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers (or the sole manager) prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 20. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Fifth resolution

The meeting decides, with immediate effect to fix the address of the Company at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

Sixth resolution

The meeting appoints the following persons for an undefined duration as managers of the Company:

Category A Manager:

- Mr. Stuart Douglass Boyd, Company Director, born on the 23rd of February 1956 in Florida (United States of America), with professional address at 5300 Allen K. Breed Highway, Lakeland FL 33811, USA;

- Mrs. Guptill Lizanne, Company Director, born on the 26th of June 1955 in New York (United States of America), with professional address at 5300 Allen K. Breed Highway, Lakeland FL 33811, USA;

Category B Manager:

- Mr. Marcel Stephany, chartered accountant, born on the 4th of September 1951 in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), residing at 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand Duchy of Luxembourg.

Shareholding

The meeting notes that all two hundred and six thousand four hundred (206,400) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) of the Company are owned by KEY CAYMAN L.P, a Cayman Islands Exempted Limited Partnership, having its registered office at c/o WALKERS SPV LIMITED, P.O Box 908GT, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands.

Expenses

Costs and expenses due to the present changes and supported by the Company are valued at approximately four thousand Euro (EUR 4,000.-).

For the registration tax, the present transfer of the registered office of the Company out of Italy to the Grand Duchy of Luxembourg is not subjected to the prorata contribution duty in accordance with article 3-2 of the law of December 1971.

KSS HOLDINGS S.r.l. is a Company which has been subjected to the prorata registration fee in accordance with the tax legislation of the Republic of Italy.

Whereupon the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and French text, the English version shall prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le deux mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de KSS HOLDINGS S.r.l., (ci-après la «Société») une société de droit italien, ayant son siège social à Corso Savona, 45, I-10029 Villastellone (Turin), valablement enregistrée au Registre des Sociétés de Turin sous le numéro 11669720150.

L'assemblée est présidée par Monsieur Olivier Ferres, employé, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Fatah Boudjelida, employé, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Stéphanie Colson, employée, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'associé unique déclare avoir eu pleine connaissance préalable à l'assemblée de l'ordre du jour de l'assemblée et renonce dans la mesure nécessaire aux périodes d'envoi des convocations.

II. Que le nom de l'associé unique, celui de son mandataire et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence qui, après avoir été signée par les membres du bureau, le mandataire et le notaire soussigné y restera annexée pour être soumise avec le présent acte aux formalités de l'enregistrement. La procuration de l'associé unique représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les personnes pré-mentionnées restera également annexée au présent acte.

III. Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les parts sociales sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. Que les documents suivants ont été soumis à l'assemblée:

- (a) Une copie certifiée conforme des statuts de la Société;
- (b) Un certificat de constitution de la Société émis par le registre de commerce de Turin;
- (c) Une copie certifiée conforme des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 14 février 2005;
- (d) Une copie certifiée conforme du registre des associés; et
- (e) Une copie certifiée conforme du bilan de la Société au 30 juin 2004 et au 31 décembre 2004.

V. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

(1) Approbation du transfert du siège social de la Société de l'Italie vers Senningerberg (municipalité de Niederanven), Grand-Duché de Luxembourg.

(2) Approbation et confirmation de la forme juridique luxembourgeoise de la Société comme celle d'une société à responsabilité limitée («S.à r.l.»).

(3) Modification de la dénomination sociale de la Société de KSS HOLDINGS S.r.l. en KSS HOLDINGS, S.à r.l.

(4) Adoption de nouveaux statuts dans la forme annexée à la procuration.

(5) Détermination de l'adresse de la Société.

(6) Nomination pour une durée indéterminée des personnes suivantes comme gérants de la Société:

Gérants de Catégorie A:

- Monsieur Stuart Douglass Boyd, Administrateur de sociétés, né le 23 février 1956 en Floride (Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle à 5300 Allen K. Breed Highway, Lakeland FL 33811, USA;

- Madame Guptill Lizanne, Administrateur de sociétés, née le 26 Juin 1955 à New York (Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle à 5300 Allen K. Breed Highway, Lakeland FL 33811 USA;

Gérant de Catégorie B:

- Monsieur Marcel Stephany, réviseur d'entreprises, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg.

VI. Le président de l'assemblée rapporte à l'assemblée que l'associé unique a pris des résolutions en date du 14 février 2005, tel que mentionné sous IV. (c), afin de renforcer la capacité de la Société de continuer de manière efficace ses activités et de transférer le siège social de la Société hors d'Italie et de l'établir à Senningerberg (municipalité de Niederanven), Grand-Duché de Luxembourg.

Après délibération l'assemblée décide unanimement ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée approuve et confirme dans la mesure où cela est nécessaire la décision de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la Société hors d'Italie, et de l'établir à Senningerberg (municipalité de Niederanven), Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, avec effet immédiat d'adopter et de confirmer la forme juridique luxembourgeoise d'une société à responsabilité limitée.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la Société de KSS HOLDINGS S.r.l. en KSS HOLDINGS, S.à r.l.

Quatrième résolution

L'assemblée décide, avec effet immédiat de modifier et de reformuler les statuts de la Société qui prennent dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination KSS HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Senningerberg (municipalité de Niederanven).

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq millions cent soixante mille Euro (EUR 5.160.000,-) représenté par deux cent six mille quatre cents (206.400) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application des dispositions de l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance, composé de deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B». Le nombre de gérants ne pourra excéder quinze (15) membres. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance, étant obligatoirement un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Art. 14. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant (ou le Conseil de Gérance) prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 19. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer, avec effet immédiat l'adresse de la Société au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Sixième résolution

L'assemblée nomme les personnes suivantes pour une durée indéterminée comme gérants de la Société, avec effet immédiat:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Stuart Douglass Boyd, Administrateur de sociétés, né le 23 février 1956 en Floride (Etats-Unis d'Amérique), avec adresse professionnelle à 5300 Allen K. Breed Highway, Lakeland FL 33811, USA;

- Madame Guptill Lizanne, Administrateur de sociétés, née le 26 juin 1955 à New York (Etats-Unis d'Amérique), avec adresse professionnelle à 5300 Allen K. Breed Highway, Lakeland FL 33811, USA;

Gérant de catégorie B:

- Monsieur Marcel Stephany, réviseur d'entreprises, né le 4 Septembre 1951 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg.

Actionnariat

L'assemblée note que toutes les deux cent six mille quatre cents (206.400) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune, représentant ensemble l'entière du capital social sont détenues par KEY CAYMAN LP, un «Limited Partnership» exempté régie par le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o WALKERS SPV LIMITED, P.O Box 908 GT, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman.

Dépenses

Les frais et dépenses payables en raison des présentes et incombant à la Société sont évaluées à quatre mille Euro (EUR 4.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le Notaire déclare que le dit transfert du siège social de la Société hors d'Italie vers le Grand-Duché de Luxembourg, n'est pas sujet à la perception d'un droit d'apport conformément à l'article 3 paragraphe 2 de la loi du 29 décembre 1971.

La société KSS HOLDINGS S.r.l., est une société ayant déjà été soumise au droit d'apport conformément à la législation fiscale Italienne.

Fait et passé à Senningerberg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute. Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une traduction française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: O. Ferres, F. Boudjelida, S. Colson, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, vol. 147S, fol. 34, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2005.

J. Elvinger.

(024094.3/211/383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

A.M. CONSULTING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

R. C. Luxembourg B 106.657.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-huit février.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. La société de droit de l'Etat du Delaware (USA) BEVERLY LUXURY CORPORATION, ayant son siège à Wilmington, Country of New Castle, 19810 Delaware (USA), 3511 Silverside Road, Suite 105, (SRV 040944212 - 3899470 File), représentée par son directeur unique, Monsieur Franck Coustet, administrateur de sociétés, demeurant à L-2514 Luxembourg-Kirchberg, 5, rue Jean-Pierre Sauvage.

2. La société de droit de l'Etat du Delaware (USA) PARKER LEWIS AND L.A. INSTITUTE, ayant son siège à Wilmington, Country of New Castle, 19810 Delaware (USA), 3511 Silverside Road, Suite 105, (SRV 040941305 3899471 File),

représentée par son directeur unique, Monsieur Franck Coustet, administrateur de sociétés, demeurant à L-2514 Luxembourg-Kirchberg, 5, rue Jean-Pierre Sauvage.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de A.M. CONSULTING INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Bertrange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans toutefois que cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objets:

- le conseil économique en entreprise,
- l'acquisition, la gestion, la vente et la mise en valeur d'un patrimoine mobilier et immobilier propre tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger,
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière et la réalisation par voie de vente, cession, échange ou autrement de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur

du portefeuille qu'elle possédera, ainsi que l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et licences y rattachées. La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours, leur accorder tous prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale la société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles dont la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président; en cas d'empêchement du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ainsi que le délégué à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leur choix.

Art. 10. La société est valablement engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle obligatoire de l'administrateur délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée Générale

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai, à 15.00 heures, au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales; de telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux administrateurs.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Année Sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale qui décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition Générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription et libération

Les comparantes préqualifiées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. la société de droit de l'Etat du Delaware (USA) BEVERLY LUXURY CORPORATION, préqualifiée, cinquante actions	50
2. la société de droit de l'Etat du Delaware (USA) PARKER LEWIS AND L.A. INSTITUTE, préqualifiée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.520,-EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, telles que représentées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) la société à responsabilité limitée EUROGTC-CONSULTING avec siège social à L-2514 Luxembourg-Kirchberg, 5, rue Jean-Pierre Sauvage, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 73.140;
 - b) la société anonyme MATTHEWS SERENITY AND MANAGEMENT S.A., avec siège social à L-2514 Luxembourg-Kirchberg, 5, rue Jean-Pierre Sauvage, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 98.964;
 - c) Monsieur Philippe Maurice, expert foncier, né le 7 février 1943 à Cambremer (France), demeurant à F-14089 Caen (France), 5, rue Saint Michel.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire la société COSELUX, S.à r.l., avec siège social à L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 65.949.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.

5) Le siège social est fixé à L-8055 Bertrange 166, rue de Dippach.

6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du Notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes ou à leur représentant, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec nous, notaire le présent acte.

Signé: F. Coustet, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, vol. 147S, fol. 26, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 mars 2005.

M. Decker.

(024185.3/241/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

IMMO SPACE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 40.477.

L'an deux mille cinq, le sept mars.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding IMMO SPACE, avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, en date du 13 avril 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 465 du 15 octobre 1992, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 770 du 23 juillet 2003,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 40.477.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Elodie Mantilaro, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Modification du premier alinéa de l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 8 (alinéa 1^{er}). L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

2.- Mandat au Conseil d'Administration d'exécuter la prédite résolution.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 8 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 8 (alinéa 1^{er}). L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter la présente résolution et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J. Lambert, E. Mantilaro, C. Folmer, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 9 mars 2005, vol. 358, fol. 71, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 mars 2005.

H. Beck.

(024192.3/201/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

IMMO SPACE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 40.477.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 mars 2005.

H. Beck

Notaire

(024193.3/201/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

SOUTH WIND INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 106.662.

STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-second day of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

MARINOPOULOS HOLDINGS, S.à r.l., a company organised and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 174, route de Longwy in L-1940 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 94.279,

hereby represented by Mrs. Nina Togouna, Avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on 18 November 2004 in Athens (Greece).

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association (the Articles) of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Terms not defined in the present Articles shall have the same meaning as per the joint venture agreement made on 28 April 2004 between MARINOPOULOS BROTHERS S.A., MARINOPOULOS HOLDING, S.à r.l. and GrandVision OPTIQUE INTERNATIONAL (the Agreement), save as otherwise defined hereby.

Chapter I. Name - Duration - Object - Registered Office

Art. 1. Name and Duration

A private limited liability company (société à responsabilité limitée) is established under Luxembourg law by the name of SOUTH WIND INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l. (the Company) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and particularly by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law), the Agreement and the Articles.

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object

The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of shareholdings in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those shareholdings.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect shareholding and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, bond loans, advances or guarantees and «letters of comfort».

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its objects.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

Art. 3. Registered office

The Company has its registered office in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder, or in case of plurality of shareholders, of its shareholders.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Corporate Capital

Art. 4. Capital

4.1 The Company's issued and subscribed share capital is fixed at thirty thousand Euro (EUR 30,000.-), represented by one thousand two hundred (1,200) shares (a Share and collectively the Shares) having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and divided into two classes of shares as follows:

- nine hundred and sixty-six (966) Class A Shares; and
- two hundred and thirty-four (234) Class B Shares.

4.2 The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single shareholder or, as the case may be, by decision of the general meeting of shareholders (the General Meeting) deliberating in the same manner provided for amendments to the Articles.

Art. 5. Profit sharing

Each Class A Share and each Class B Share entitles its holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence.

Art. 6. Transfer of Shares

6.1 In case of a single shareholder, the Shares are freely transferable to non-shareholders.

6.2 In case of plurality of shareholders, the transfer of Shares mortis causa to third parties must be approved by the shareholders who hold three-quarters of the rights belonging to the survivors.

6.3 In case of plurality of shareholders, the transfer of Shares inter vivos to third parties must be authorised in a General Meeting by a resolution of the shareholders who hold at least three-quarters of the subscribed capital of the Company. Subject to the Agreement and the provisions of article 6.4 to 6.13 below, no such authorisation is required for a transfer of Shares among the shareholders.

6.4 The Shares and the options held by the holder of the Class B Shares to increase its participation in the Company (the Options) to from nineteen point fifty percent (19.50%) to fifty percent (50%), by acquiring from the holder of the Class A Shares a number of Class A Shares corresponding to a participation of thirty point fifty percent (30.50%) in the share capital of the Company, shall remain the property of their respective holder(s) and shall be free from all charges, liens, encumbrances, pledges and third party interests, voting agreements or the like (except the Agreement) and shall not be transferred, sold, pledged or otherwise encumbered, unless prior written consent of the other shareholder has been given. In case of exercise of the Options, the Class A Shares so transferred to the holder of Class B Shares will be reclassified in order to be designated as Class B Shares. The shareholders shall procure the passing of resolutions with respect to the exercise of the Options and the consequent reclassification of such Class A Shares at the occasion of an extraordinary General Meeting to be held before notary.

6.5 Notwithstanding the provisions of article 6.4 above, a shareholder or holder of an Option shall be entitled, at any time during the term of the Agreement, to transfer its Shares or Options to any of its Affiliates, provided that: (i) such Affiliate as transferee has agreed in writing with the other parties to the Agreement to assume all the obligations of the transferor under the Agreement and be bound by the applicable provisions as if it were a party thereof and the Articles; (ii) any necessary Consent has been obtained for the transfer of the Shares or Options and (iii) if the transferee subsequently ceases to be an Affiliate of a holder of Class A Shares (where the transferor is a holder of Class A Shares), or an Affiliate of a holder of Class B Shares (where the transferor is a holder of Class B Shares) as applicable, then such transferee shall, within 30 (thirty) days before ceasing to be an Affiliate as aforesaid, retransfer such Shares and/or Options to the holder of Class A Shares or holder of Class B Shares as applicable, or such person who is their respective Affiliate. Any transfer effected pursuant to this article 6.5 shall not be subject to the provisions of clauses 12.4.1 to 12.4.4 of the Agreement relating to the criteria and conditions to be met by a potential joint venture third party.

6.6 Except as set out in article 6.5 above, during the period of the Agreement the Shares or Options shall not be the subject of (i) any gift, sale, assignment, transfer, distribution, pledge, or any other alienation or encumbrance and of (ii) any voting agreements (other than the Agreement) in connection therewith, without the prior written consent of the other shareholder.

6.7 Notwithstanding the provisions of article 6.6 above, the consent of a shareholder to a pledge over the Shares and/or the Options shall not unreasonably be withheld by the other shareholder when such pledge is provided to secure for the financing of any capital increase of the Company required by the Agreement or for any borrowing by any financial institution as the case may be, according to the provisions of the Agreement relating to financing, guarantees and indemnities; as a condition to providing such consent, a shareholder may require that it be given the opportunity to cure any defaults by the pledging shareholder under the applicable pledge agreement. Any purported gift, sale, assignment, transfer, distribution, pledge or other alienation or encumbrance of any such Shares and/or Options in contravention of the terms of the Agreement is prohibited.

6.8 Notwithstanding anything to the contrary in articles 6.4, 6.6 and 6.7 above (and except as set out in article 6.5), no transfer of the Shares or the Greek Shares can be realised by any shareholder or and or its Affiliate to a third party

unless the Shares and the shares in the Greek Company held by the relevant shareholder are transferred simultaneously. In this respect, if a shareholder desires to sell or transfer all (but not less than all) of its Shares (the Offerer's Shares), such shareholder (the Offeror) shall first send a written notice (the Transfer Notice) to the other shareholder(s) (the Offeree(s)) and a copy thereof to the Chairman (if any) or the Board of Managers, offering to each of the other shareholder(s) a number of Offerer's Shares respective to the participation percentage of such other shareholder in the share capital of the Company (excluding the percentage participation owned by the Offeror), stating that the offer exclusively refers to the Offerer's Shares, setting forth the terms of the proposed sale or transfer including the price thereof and the terms of payment as well as the time and place of the closing of the proposed sale or transfer, which closing shall occur on a date not less than sixty (60) days nor more than 180 (one hundred eighty) days after the date on which the Transfer Notice is received by the relevant Offeree (the date one hundred eighty (180) days after the date on which the Transfer Notice is received by the Offeree will be referred to as the Expiration Date). All the Offerer's Shares shall be sold free and clear of any encumbrances, pledges, liens and charges.

6.9 Within thirty (30) calendar days after the date of its receipt of the Transfer Notice, if the Offeree(s) desire(s) to purchase the Offerer's Shares offered to such Offeree, then such Offeree shall send a written notice (the Purchase Notice) to the Offeror. The Purchase Notice shall contain a statement that the Offeree desires to purchase the Offerer's Shares on the terms set forth in the Transfer Notice. Save as set out herein, the Offeror shall be bound to sell such Shares owned by it to the Offeree and the Offeree shall be bound to purchase such Shares, all as duly specified in the Purchase Notice. The date of the closing of such purchase shall be not more than (sixty (60) days after the date of the Offeree's receipt of the Transfer Notice. If by the end of the thirty (30) day period specified in this article 6.9 the Offeror has not received a Purchase Notice from all the Offerees with respect to the purchase of all the Offerer's Shares, the Offeror, shall first be under the obligation to offer the so remaining Offerer's Shares to any interested Offeree. In the event no other Offeree agrees to acquire such remaining Offerer's Shares within ten (10) days from the offer of such remaining Offerer's Shares, the Offeror shall, subject to the remaining provisions of this article 6.9 and article 6.11, be free to sell all of the Offerer's Shares in whole, but not in part, under the terms specified in the Transfer Notice or under better terms, provided that the sale be consummated on or before the Expiration Date; provided further, however, that if the Offeror does not consummate the proposed sale or transfer on or prior to the Expiration Date, the proposed sale may not be made without a new Transfer Notice being sent to the Offeree(s), again being subject to the Offeree's right of first refusal as provided hereinabove.

6.10 Notwithstanding the foregoing, no shareholder shall be entitled to transfer any Share or Option, in whole or in part, to any third party, unless such third party is reasonably acceptable to the other shareholder as a joint venture party and meets, at least, the criteria and conditions set out in the Agreement.

6.11 Neither shareholder shall transfer any Shares to any person, that is not a party to the Agreement, without first procuring that the person to whom the same are issued or transferred shall execute and deliver an agreement (the Adherence Agreement) in a form reasonably satisfactory to the non-transferring shareholder(s) whereunder the transferee agrees to become a party to the Agreement and undertakes to adhere to and be bound by all the provisions of the Agreement as if it had been a party hereto and, if applicable, in place of and subject to the obligations and liabilities hereunder of the transferor of such Shares.

6.12 If the holder of Class B Shares gives a Transfer Notice to the holder of Class A Shares pursuant to article 6.8 above, the latter shall have within sixty (60) days from receipt of such Transfer Notice the option to make a binding request that a prospective purchaser satisfying the requirements of article 6.9 purchases all of the shares held by the holder of Class A Shares and or Affiliates of the holder of Class A Shares under the same terms and conditions (the Transfer Request) and will authorise and empower the holder of Class B Shares to this effect. Thereafter, the holder of Class B Shares will be free to find a prospective purchaser and to sell all (but not less than all) of the Shares held by the holder of Class A Shares, the holder of Class B Shares and its Affiliates within a period of one hundred and eighty (180) days from the receipt of the Transfer Request. If, following the lapse of such period the sale of the Shares has not been completed the above-mentioned procedure will have to be repeated should the holder of Class B Shares or its Affiliates give a subsequent Transfer Notice.

6.13 For the purpose of ensuring that a particular transfer of Shares is permitted under the Agreement, any shareholder may require the transferor or the person named as transferee in any transfer lodged for registration to furnish such shareholder and the Board of Managers with such information and evidence as such shareholder may think reasonably necessary or relevant. Failing such information or evidence being furnished to the reasonable satisfaction of such shareholder within a period of twenty-eight (28) days after such request, the Board of Managers shall, unless such shareholder otherwise directs, refuse to register the transfer of Shares in the shareholders' register of the Company and the transfer of Shares shall consequently have no effect vis à vis the Company.

6.14 If at any time the holder of Class B Shares or any of its Affiliates or the holder of Class A Shares or any of its Affiliates no longer holds any Shares and if in the Company's name, at that time, includes the word «GrandOptical» or «GrandVision» or «Marinopoulos», the name of the Company shall be changed immediately to delete any reference to the word «GrandOptical» or «GrandVision» or «Marinopoulos». In connection therewith, the remaining shareholders shall, forthwith upon the holder of Class B Shares or a holder of Class A Shares (or any of their Affiliates) ceasing to hold Shares, procure the passing of all such resolutions effecting such change of name at the occasion of an extraordinary General Meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the Articles to be held before a Luxembourg notary.

Art. 7. Change of control

7.1 A change of control during the term of the Agreement (a Change of Control) shall be deemed to have occurred: (i) in the case of a holder of Class A Shares: if any person or entity, which is not directly or indirectly an Affiliate of a holder of Class A Shares shall acquire, take control of (whether by merger, consolidation, sale or otherwise, in one

transaction or in a related series of transactions) or otherwise beneficially own more than fifty percent (50%) of the shares that carry voting rights or of the controlling interest of a holder of Class A Shares; (ii) in the case of the holder of Class B Shares: if any person or entity which is not, directly or indirectly, an Affiliate of the holder of Class B Shares shall acquire, take control of (whether by merger, consolidation, sale or otherwise, in one transaction or in a related series of transactions) or otherwise beneficially own more than fifty percent (50%) of the shares that carry voting rights or of the controlling interest of the holder of Class B Shares or in case the event described under clause 1.1.12, in finem, of the Agreement occurs.

7.2 If at any time during the term of the Agreement there shall be a Change of Control in respect of a holder of Class A Shares, such holder of Class A Shares will be obliged to notify the holder of Class B Shares of such Change of Control within fifteen (15) days of the occurrence of such Change of Control. Upon a Change of Control of a holder of Class A Shares, the holder of Class B Shares will have the option to purchase from such holder of Class A Shares all, but not less than all its Shares, by giving the holder of Class A Shares written notice of exercise of this option during the period of one hundred eighty (180) days following (i) the date on which the holder of Class B Shares first received notice from the holder of Class A Shares of such Change of Control or (ii) if the holder of Class A Shares fails to provide such notice, the date on which the holder of Class B Shares first received clear knowledge of such Change of Control. If the holder of Class B Shares desires to exercise this option, it will give a relevant notice to the holder of Class A Shares and the purchase price will be calculated as the Termination Price. The purchase by the holder of Class B Shares of the Class A Shares shall be closed within ninety (90) days of receipt by the holder of Class A Shares of the notice of the holder of Class B Shares. The shareholders and the Board of Managers shall take all steps required by applicable law and the Articles to enable the holder of Class B Shares to acquire such Class A Shares.

7.3 If at any time during the term of this Agreement, there shall be a Change of Control in respect of the holder of Class B Shares, the holder of Class B Shares will be obliged to notify the holder of Class A Shares of such Change of Control within fifteen (15) days of the occurrence of such Change of Control. Upon a Change of Control of the holder of Class B Shares, the holder of Class A Shares will have the option to require the holder of Class B Shares to purchase all of the Class A Shares by giving the holder of Class B Shares written notice of exercise of this put option during a period of one hundred eighty (180) days following (i) the date on which the holder of Class A Shares first received notice from the holder of Class B Shares of such Change of Control or (ii) if the holder of Class B Shares fails to provide such notice, the date on which the holder of Class A Shares first received clear knowledge of such Change of Control. If a holder of Class A Shares desires to exercise this put option, it will give a relevant notice to the holder of Class B Shares, who shall be obliged to purchase the Class A Shares and the purchase price will be calculated as the Termination Price. The purchase of the Class A Shares by the holder of Class B Shares shall be closed within ninety (90) days of the receipt by the holder of Class A Shares of the notice of the holder of Class B Shares. The shareholders and the Board of Managers shall take all steps required by applicable laws and the Articles to enable the holder of Class B Shares to acquire such Class A Shares.

Art. 8. Call option upon termination of the Agreement

8.1 In the event of termination of the Agreement by reason of default by the holder of Class B Shares, the holder of Class A Shares shall have the right, within sixty (60) days following service of the Termination Notice to exercise a call option on all the Shares held by the holder of Class B Shares or its Affiliates by serving a notice to the holder of Class B Shares calling for all the Shares held at that time by the holder of Class B Shares at a purchase price calculated as the Termination Price reduced by 35%. Closing of the acquisition of the Shares as above by a holder of Class A Shares shall take place within ten (10) days from receipt of such notice by the holder of Class B Shares. If a holder of Class A Shares does not exercise the above call option within the period described above, such holder of Class A Shares shall have fifteen (15) days from the expiration of such option to request the immediate dissolution of the Company, in which case an extraordinary General Meeting shall be held before notary as soon as practicable to resolve to dissolve and liquidate the Company in accordance with the Law, the Agreement and these Articles.

8.2 In the event of termination of the Agreement by reason of default by a holder of Class A Shares, the holder of Class B Shares shall have the right within sixty (60) days following service of the Termination Notice to exercise a call option on all the Shares held by the holder of Class A Shares by serving a notice to the holder of Class A Shares calling for all the Shares held at that time by all other shareholders at a purchase price calculated as the Termination Price reduced by 35%. Closing of the acquisition of the Shares as above by the holder of Class B Shares shall take place within ten (10) days from receipt of such notice by the holder of Class A Shares. If the holder of Class B Shares does not exercise the above call option within the period described above, such holder of Class B Shares shall have fifteen (15) days from the expiration of such call option to request the immediate dissolution of the Company, in which case an extraordinary General Meeting shall be held before notary as soon as practicable to resolve to dissolve and liquidate the Company in accordance with the Law, the Agreement and these Articles.

Art. 9. Call Option upon Deadlock

9.1 Commencing upon the serving by a shareholder of the Termination Notice, and continuing for a period of sixty (60) days thereafter (the Deadlock Option Period), the holder of Class B Shares shall have the option to acquire all, but not less than all, of the Shares of all the other shareholders. If the holder of Class B Shares desires to exercise this option, it shall within the Deadlock Option Period, notify the other shareholders in writing that it intends to exercise the option and the purchase price will be calculated like the Termination Price. The purchase of the other shareholders' shares by the holder of Class B Shares shall be closed within thirty (30) days of receipt by the other shareholders of the notice of the holder of Class B Shares. The shareholders and the Board of Managers shall take all steps required by applicable laws and the Articles to the holder of Class B Shares to acquire such Shares.

9.2 If the holder of Class B Shares does not exercise its purchase option under article 9.1 above, then the holder of Class A Shares shall have the option to acquire all, but not less than all, of the Class B Shares. If the holder of Class A

Shares desires to exercise this option, it shall, within sixty (60) days following the expiration or waiver of the holder of Class B Shares' option under article 9.1, notify the holder of Class B Shares in writing that it intends to exercise the option and the purchase price will be calculated like the Termination Price.

Art. 10. Redemption of shares

10.1 The Company shall have the power to acquire shares in its own capital.

10.2 The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the General Meeting.

Chapter III. Management - Meeting of the Board of Managers - Representation - Authorised Signatories

Art. 11. Management

11.1 The Company is administered by a board of managers (the Board of Managers) which shall be, in case of plurality of shareholders, composed of at least three (3) members who need not be shareholders. The managers are appointed by the General Meeting.

11.2 The managers may be removed ad nutum (without cause) by the General Meeting with prior notice given by the shareholder wishing to remove the manager it has nominated for appointment to the other shareholders.

11.3 In case of plurality of shareholders and save that the Options have not been exercised by the holder of Class B Shares, the holder(s) of Class A Shares shall have the right to nominate two persons or entities for their appointment as managers of the Company, such managers will be designated as a class A managers of the Company (the Class A Managers collectively and a Class A Manager individually) and the holder(s) of Class B Shares shall have the right to nominate one person or entity for his/her/its appointment as manager of the Company, such manager will be designated as the class B manager of the Company (the Class B Manager). In case the Options have been exercised by the holder of Class B Shares pursuant to article 6.4 above, the Board of Managers will be composed of at least four members. The holder(s) of Class A Shares shall have the right to nominate two persons or entities for their appointment as Class A Managers and the holder(s) of Class B Shares shall have the right to nominate two persons or entities for their appointment as Class B Managers.

11.4 In the event of a vacancy on the Board of Managers because of death, retirement or otherwise, the shareholder entitled to nominate the manager previously holding such seat shall have the right to nominate a person or entity for appointment by the General Meeting in order to fill such vacancy.

11.5 All the managers shall serve without compensation.

Art. 12. Meeting of the board of managers

12.1 The General Meeting may appoint a chairman (the Chairman) who will be chosen amongst the Class A Managers and a vice-Chairman (the Vice-Chairman) who will be the Class B Manager and will be chosen amongst the Class B Managers in case of plurality of Class B Managers.

12.2 The Chairman and Vice-Chairman shall not have special voting rights in the meeting of the Board of Managers.

12.3 Upon increase of the participation of the holder of Class B Shares in the share capital of the Company as a result of the exercise of the Option pursuant to article 6.4 above, each of the holder of Class A Shares and the holder of Class B Shares shall exercise their right to appoint the Chairman and Vice-Chairman on a rotating basis.

12.4 Meetings of the Board of Managers are convened by the Chairman (if any) or any member of the Board of Managers.

12.5 The managers will be convened separately to each meeting of the Board of Managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all the managers, at least eight days' written notice of board meetings shall be given.

12.6 The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

12.7 The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

12.8 The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or by any other suitable telecommunication means of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Managers.

12.9 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telefax or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy.

12.10 A manager may represent more than one of his colleagues, provided however that at least two Class A Managers are present or represented at the meeting.

12.11 Any and all managers may participate in any meeting of the Board of Managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

12.12 However a physical meeting of the Board of Managers shall be held at least once in each calendar half-year at such place as the Board of Managers may determine from time to time.

12.13 In case of urgency, resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

12.14 The Board can validly debate and take decisions only if the majority of its members is present or represented.

12.15 Except as set out in article 12.16 below, decisions of the Board of Managers are taken by an absolute majority of the votes cast.

12.16 Subject to the provisions of article 18 below, the following matters shall require a unanimous decision of the Board of Managers:

(a) sale, mortgage, pledge, granting of a security interest in, or otherwise encumber, all or any material part of the assets of the Company;

(b) establishment of any subsidiary or investment in the share capital of or other securities issued by any other company or entity;

(c) except as provided in the Agreement, agreement to or taking of any actions that authorise, create, issue, allot, sell, repurchase or redeem any shares, warrants, options, securities or similar rights in the Shares, or subject to the provisions of the Agreement taking of any action or any resolution related to share capital of the Company;

(d) unless otherwise provided for or prohibited by Luxembourg Law, approval of any transaction between the Company and any of its shareholders, managers, directors, officers or their respective relatives or spouses as provided or any material transaction between any of the Company and any Affiliate of the shareholders, with the exception referred in paragraph (g) in finem, of clause 5.7 of the Agreement;

(e) entry into any partnership, profit sharing arrangement or joint venture with any third party; and

(f) making of any loans or entry into any form of borrowing not provided for in the Business Plan or the Annual Operating Plan and Budget.

Art. 13. Representation - Authorised signatories

13.1 In dealing with third parties, the managers shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's objects and further provided the terms of this Article 13 shall be complied with.

13.2 All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the General Meeting fall within the scope of the competence of the Board of Managers.

13.3 The Company shall be bound by the joint signature of two managers and by the joint signatures of two Class A Managers in case of plurality of shareholders.

13.4 The shareholders may appoint among the members of the Board of Managers one or several general managers who may be granted the powers to bind the Company by their respective sole signature, provided they act within the powers vested in the Board of Managers.

13.5 The Board of Managers may subdelegate its powers for specific tasks to one or several officers or ad hoc agents. The Board of Managers will determine the officer(s)' or agent(s)' responsibilities and her/his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of her/his/their agency.

Art. 14. Liability of managers

The managers (as the case may be) assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles and the Agreement as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter IV. Secretary

Art. 15. Appointment of a secretary

A secretary (the Secretary) may be appointed by a resolution of the General Meeting.

The Secretary, who may or may not be a manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the Board of Managers and, to the extent practical, of the General Meetings, and to keep the records and the minutes of the Board of Managers and of the General Meetings and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for all committees of the Board of Managers (if any) when required. She/he shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided she/he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

Chapter V. General Meetings of Shareholders

Art. 16. Annual general meeting - Extraordinary general meeting of shareholders

The annual general meeting of shareholders shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting within six months after the close of the financial year.

Art. 17. Shareholders' voting rights

17.1 Each shareholder may participate in General Meetings irrespective of the number of shares which he owns.

17.2 Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

17.3 Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him at the General Meetings.

Art. 18. Quorum - Majority

18.1 Except as set out in article 18.2 below, resolutions at General Meetings are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of shareholders' owning more than half of the Company's share capital.

18.2 The following matters shall require a unanimous resolution of the General Meeting:

(a) agreement to or effect any merger, consolidation or amalgamation (as permitted by law) of the Company with or into another entity, or taking of any action or passing of any resolution to commence the liquidation, winding-up or dissolution of the Company;

(b) change the corporate object of the Company and making any other amendment of the Articles;

(c) except as provided in the Agreement, agreement to or taking of any actions that authorise, create, issue, allot, sell, repurchase or redeem any shares, warrants, options, securities or similar rights in the Shares or subject to the provisions of the Agreement taking of any action or making of any resolution related to the share capital of the Company;

(d) unless otherwise provided for or prohibited by Luxembourg Law, approve any transaction between any of the Company and any of its shareholders, directors, managers, officers, or their respective relatives or any material transaction between any of the Company and any Affiliate of the shareholders; and

(e) approval of the Annual Operating Plan and Budget and the Business Plan as defined in the Agreement.

18.3 Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a General Meeting, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution, the passing of resolutions in writing on one or several counterparts in lieu of General Meetings shall have the force of a resolution passed at a General Meeting.

Chapter VI. Financial Year - Financial Statement - Profit Sharing

Art. 19. Financial year

The Company's accounting year begins on January first and ends on December thirty-first of the same year.

Art. 20. Financial statements

Each year the books are closed and the Board of Managers prepares a balance sheet and profit and loss accounts.

Art. 21. Inspection of documents

Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

Art. 22. Appropriation of profits - Reserves

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The General Meeting shall, subject to applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.

Chapter VII. Dissolution - Liquidation

Art. 23. Dissolution

The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of the shareholder(s) will not cause the dissolution of the Company. The shareholders must agree, in accordance with paragraph 2 of article 18.2 (a) of these Articles, to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 24. Liquidation

At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholder(s) or not, appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

Chapter VIII. Audit

Art. 25. Statutory Auditor - External Auditor

In accordance with article 200 of the Law, the Company needs only be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by articles 256 and 215 of the Law does not apply.

Chapter IX. Governing Law

Art. 26. Reference to Legal Provisions

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription and payment

The appearing party hereby declares that it subscribes to one thousand two hundred (1,200) shares divided into 966 (nine hundred and sixty-six) Class A Shares and 234 (two hundred and thirty-four) Class B Shares and representing the total subscribed share capital of the Company.

All these shares have been fully paid up by payments in cash, so that the sum of thirty thousand Euro (EUR 30,000) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

By way of derogation from Article 19 of the present Articles, the current accounting year of the Company is to run from this day until 31 December 2005.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1) The following persons are appointed as the managers of the Company, constituting together the Board of Managers of the Company, for an unlimited period of time:

- HALSEY, S.à r.l., with registered office at 174, route de Longwy in L-1940 Luxembourg; and
- Mr Panagiotis D. Marinopoulos, businessman residing at 10 Ag. Dimitriou str. Alimos 174 56, Athens (Greece).

2) The registered office is established in 174, route de Longwy in L-1940 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

MARINOPOULOS HOLDINGS, S.à r.l., une société constituée et existant selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 174, route de Longwy in L-1940 Luxembourg, et immatriculée au du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.279,

ici représentée par Madame Nina Togouna, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 novembre 2004 à Athènes (Grèce).

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, es qualités en vertu de laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts (les Statuts) d'une société à responsabilité limitée qui est constituée par le présent acte.

Les termes non définis dans les présents Statuts ont la signification que celle leur donnée dans le contrat de partenariat daté du 28 avril 2004 entre MARINOPOULOS BROTHERS S.A., MARINOPOULOS HOLDING, S.à r.l. and Grand-Vision OPTIQUE INTERNATIONAL (le Contrat), sauf définition contraire dans le présent acte.

Chapitre I^{er}. Nom - Durée - Objet - Siège Social

Art. 1^{er}. Nom et Durée

Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination SOUTH WIND INVESTMENTS LUXEMBOURG S.à r.l. (la Société) qui sera régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), par le Contrat et par les présents Statuts.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet

L'objet de la Société est d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut investir dans des immeubles et créer, administrer, développer et céder ses avoirs tels qu'ils peuvent être composés de temps à autre et notamment, mais sans limitation, son portefeuille se composant de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise ou société, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, se voir accorder ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et accorder à ou au profit des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte et à des sociétés de son groupe, toute assistance, y compris une assistance financière, des prêts, prêts obligataires et avances ou garanties et lettres de confort.

La Société peut accomplir toutes les opérations industrielles ou commerciales qui favorise directement ou indirectement la réalisation de son objet.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature, à condition qu'elles ne soient pas librement négociables et émises sous forme nominative.

Art. 3. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution d'une assemblée générale de son associé ou en cas de pluralité d'associés, de ses associés.

La Société peut avoir d'autres bureaux et succursales (que ce soit des établissements permanents ou non) à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Chapitre II. Capital Social

Art. 4. Capital

4.1 Le capital émis et souscrit de la Société est fixé à trente mille Euro (EUR 30.000,-), représenté par mille deux cents (1.200) parts sociales (une Part Sociale et collectivement les Parts Sociales) d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune et réparties en deux classes de parts sociales comme suit:

- neuf cent soixante-six (966) Parts Sociales de Classe A; et
- deux cent trente-quatre (234) Parts Sociales de Classe B.

4.2 Le capital social souscrit peut être modifié à n'importe quel moment par décision de l'associé unique ou, selon le cas, par une décision de l'assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) délibérant selon le mode de délibération requis en cas de modification des Statuts.

Art. 5. Participation aux bénéfices

Chaque Part Sociale de Classe A et chaque Part Sociale de Classe B donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de Parts Sociales existantes.

Art. 6. Transfert de Parts Sociales

6.1 En cas d'associé unique, les Parts Sociales sont librement cessibles à des non-associés.

6.2 En cas de pluralité d'associés, la cession de Parts Sociales à des tiers pour cause de décès doit être approuvée par les associés détenant trois quarts des droits appartenant aux survivant.

6.3 En cas de pluralité d'associés, le transfert de Parts Sociales entre vifs à des tiers doit être autorisé lors d'une Assemblée Générale par une résolution des associés détenant au moins trois quarts du capital souscrit de la Société. Sous réserve du Contrat et des dispositions prévues aux articles 6.4 à 6.13 ci-dessous, une telle autorisation n'est pas requise pour un transfert de Parts Sociales entre les associés.

6.4 Les Parts Sociales et les options détenues par le détenteur des Parts Sociales de Classe B dans le but d'augmenter la participation de ce dernier dans la Société (les Options) de dix-neuf virgule cinquante pour cent (19,50%) à cinquante pour cent (50%), par l'acquisition du détenteur de Parts Sociales de Classe A, d'un nombre de Parts Sociales de Classe A correspondant à une participation de trente virgule cinquante pour cent (30,50 %) du capital social de la Société, doivent rester la propriété de leur(s) détenteur(s) respectif(s) et doivent être libres de tous frais, sûreté et intérêts des tiers, pactes de votation ou similaires (excepté le Contrat) et ne doivent pas être transférées, vendues, gagées ou grevées de quelle façon que ce soit, sauf consentement écrit préalablement donné par l'autre associé. En cas d'exercice des Options, les Parts Sociales de Classe A ainsi transférées au détenteur de Parts Sociales de Classe B seront recatégorisées afin d'être désignées comme Parts Sociales de Classe B. Les associés veilleront à la passation des résolutions faisant référence à l'exercice des options et à la re-catégorisation subséquente de ces Parts Sociales de Classe A à l'occasion d'une Assemblée Générale extraordinaire devant être tenue devant notaire.

6.5 Nonobstant les dispositions de l'article 6.4 ci-dessus, un associé ou détenteur d'une Option sera autorisé, à n'importe quel moment au cours de la durée du Contrat, à céder ses Parts Sociales ou Options à n'importe lequel de ses Affiliés (Affiliates dans le Contrat) pour autant que: (i) ledit Affilié, en tant que cessionnaire, ait convenu par écrit avec les autres parties au Contrat d'assumer toutes les obligations du cédant au titre du Contrat et d'être lié par les dispositions applicables comme s'il était partie audit Contrat et par les présent Statut; (ii) tout Consentement (Consent dans le Contrat) requis ait été obtenu pour le transfert des Parts Sociales ou des Options et (iii) si le cessionnaire cesse ultérieurement d'être un Affilié d'un détenteur de Parts Sociales de Classe A (dans le cas où le cédant est un détenteur de Parts Sociales de Classe A) ou un Affilié d'un détenteur de Parts Sociales de Classe B (dans le cas où le cédant est un détenteur de Parts Sociales de Classe B), selon le cas, ce cessionnaire doit, dans les 30 (trente) jours avant de cesser d'être un Affilié tel que mentionné ci avant, recéder ces Parts Sociales et/ou Options au détenteur de Parts Sociales de Classe A ou au détenteur de Parts Sociales de Classe B, selon le cas, ou à celui étant leur Affilié respectif. Tout transfert effectué en vertu du présent article 6.5 ne sera pas soumis aux dispositions des clauses 12.4.1 à 12.4.4 du Contrat relatives aux critères et conditions devant être remplies par un tiers partenaire potentiel.

6.6 Sauf dispositions prévues à l'article 6.5 ci-dessus, durant la période du Contrat, les Parts Sociales ou Options ne feront l'objet (i) d'aucune donation, vente, transfert, distribution, gage, ni d'aucune autre aliénation ou sûreté ni (ii) d'aucun pacte de votation (autre que le Contrat) y afférent sans le consentement écrit préalable de l'autre associé.

6.7 Nonobstant les dispositions de l'article 6.6 ci-dessus, le consentement d'un associé en vue de la constitution d'un gage portant sur les Parts Sociales et/ou les Options ne sera pas refusé de manière déraisonnable par l'autre associé lorsque ce gage est constitué pour garantir le financement de toute augmentation de capital de la Société requise par le Contrat ou pour tout emprunt effectué auprès de toute institution financière selon le cas, conformément aux dispositions du Contrat relatives aux financements, garanties et indemnités; comme condition préalable à ce consentement, un associé peut exiger de se voir offrir l'opportunité de remédier à tout manquement de l'associé constituant le gage en vertu du contrat de gage applicable. Toutes donation, vente, distribution, tous transferts, gage ou toute autre aliénation ou sûreté portant sur ces Parts Sociales et/ou Options et effectués en contradiction avec les termes du présent Contrat sont interdits.

6.8 Nonobstant toute disposition contraire dans les articles 6.4, 6.6 et 6.7 ci-dessus (et excepté les dispositions prévues à l'article 6.5), aucun transfert à un tiers des Parts Sociales ou des Actions Grecques (les Greek Shares dans le Contrat) ne peut être réalisé par un associé et/ou par son Affilié à moins que les Parts Sociales et les Actions Grecques détenues par l'associé concerné ne soient cédées simultanément. A cet égard, si un associé souhaite vendre ou céder la totalité (mais pas moins de la totalité) de ses Parts Sociales (les Parts Sociales de l'Offrant), cet associé (l'Offrant) doit préalablement envoyer une notification écrite (la Notification de Transfert) à l'autre (aux autres) associé(s) (le(s) Bénéficiaire(s)) et une copie de cette notification au Président du Conseil de Gérance (selon le cas) ou au Conseil de Gérance offrant à chacun des autres associés un nombre de Parts Sociales de l'Offrant en fonction du pourcentage de participation de ces autres associés dans le capital social de la Société (en excluant le pourcentage de participation détenu par l'Offrant), précisant que l'offre fait exclusivement référence aux Parts Sociales de l'Offrant, prévoyant les termes de la vente ou du transfert proposé(e) ainsi que le prix et les conditions de paiement ainsi que la date et le lieu de la conclusion de la vente ou du transfert proposé(e), ladite conclusion devant intervenir à une date qui ne sera ni antérieure à soixante (60) jours, ni postérieure à cent quatre-vingts (180) jours après la date à laquelle la Notification de Transfert est reçue par le Bénéficiaire concerné (la date de cent quatre-vingts (180) jours postérieure à la date à laquelle la Notification de Transfert est reçue par le Bénéficiaire sera définie comme la Date d'Expiration). Toutes les Parts Sociales de l'Offrant seront vendues libres de toute sûreté et de tous frais.

6.9 Dans les trente (30) jours calendaires suivant la date de réception de la Notification de Transfert, si le(s) Bénéficiaire(s) souhaite(nt) acheter les Parts Sociales de l'Offrant lui/leur offertes, alors ce Bénéficiaire devra envoyer une notification écrite (la Notification d'Achat) à l'Offrant. La Notification d'Achat devra comporter une déclaration selon

laquelle le Bénéficiaire souhaite acheter les Parts Sociales de l'Offrant selon les conditions précisées dans la Notification de Transfert. Sauf disposition contraire y afférente, l'Offrant sera obligé de vendre au Bénéficiaire ces Parts Sociales qu'il détient, et le Bénéficiaire sera obligé d'acheter ces Parts Sociales, en totalité tel que précisé dans la Notification d'Achat. La date de la conclusion de cet achat ne devra pas être postérieure à soixante (60) jours suivant la date de réception de la Notice de Transfert par le Bénéficiaire. Si, au terme de la période de trente (30) jours spécifiée dans le présent article 6.9, le Bénéficiaire n'a reçu aucune Notification d'Achat de la part des Bénéficiaires relativement à l'achat de toutes les Parts Sociales de l'Offrant, l'Offrant se trouvera tout d'abord dans l'obligation d'offrir les Parts Sociales de l'Offrant restantes à tout Bénéficiaire intéressé. Dans le cas où aucun autre Bénéficiaire n'accepterait d'acquérir ces Parts Sociales de l'Offrant restantes endéans les dix (10) jours à compter de l'offre de ces Parts Sociales de l'Offrant restantes, l'Offrant sera alors, sous réserve des autres dispositions du présent article 6.9 et de l'article 6.11, libre de vendre la totalité des Parts Sociales de l'Offrant dans les conditions précisées dans la Notification de Transfert ou dans des conditions plus favorables, pour autant que la vente soit conclue avant ou à la Date d'Expiration; pour autant en outre, cependant, que si l'Offrant ne conclue pas la vente ou le transfert proposé(e) avant ou à la Date d'Expiration, la vente proposée puisse ne pas avoir lieu sans l'envoi d'une nouvelle Notification de Transfert au(x) Bénéficiaire(s), sous réserve à nouveau du droit prioritaire de refus du Bénéficiaire tel que décrit ci-dessus.

6.10 Nonobstant ce qui précède, aucun associé ne sera autorisé à transférer aucune Part Sociale ou Option, en tout ou partie, à toute tierce partie, à moins que la tierce partie soit raisonnablement acceptable pour l'autre associé en tant que partie partenaire et qu'elle remplisse, au moins, les critères et conditions définis dans le Contrat.

6.11 Aucun associé ne pourra transférer des Parts Sociales à toute personne n'étant pas partie au Contrat sans préalablement établir la preuve que la personne pour laquelle les Parts Sociales sont émises ou transférées exécutera et fournira un contrat (le Contrat d'Adhésion) sous une forme raisonnablement acceptable au(x) associé(s) non-transférant, en vertu duquel le cessionnaire accepte de devenir partie au Contrat et s'engage à adhérer et à être lié par toutes les dispositions du Contrat tel que s'il avait été partie à ce Contrat et, le cas échéant, à la place de et sous réserve des obligations et responsabilités du cédant de ces Parts Sociales.

6.12 Si le détenteur de Parts Sociales de Classe B donne une Notification de Transfert au détenteur de Parts Sociales de Classe A en vertu de l'article 6.8 ci-dessus, ce dernier aura, endéans les soixante (60) jours à compter de la réception de cette Notification de Transfert, la possibilité d'effectuer une demande ferme selon laquelle un acheteur potentiel remplissant les critères stipulés à l'article 6.9 achète toutes les parts sociales détenues par le détenteur de Parts Sociales de Classe A et/ou par l'Affilié du détenteur de Parts Sociales de Classes A selon les mêmes termes et conditions (la Demande de Transfert) et autorisera et confèrera pouvoir au détenteur de Parts Sociales de Classe B à cet effet. Par la suite, le détenteur de Parts Sociales de Classe B sera libre de trouver un acheteur potentiel et de vendre la totalité (mais pas moins de la totalité) des Parts Sociales détenues par le détenteur de Parts Sociales de Classe A, le détenteur de Parts Sociales de Classe B et ses Affiliés durant une période de cent quatre-vingts (180) jours suivant la réception de la Demande de Transfert. Si la vente des Parts Sociales n'était pas conclue au cours de cette période, la procédure décrite ci-dessus devra être renouvelée, pour autant que le détenteur de Parts Sociales de Classe B ou ses Affiliés ne donnent une nouvelle Notification de Transfert.

6.13 Afin de s'assurer qu'un transfert spécifique de Parts Sociales soit autorisé en vertu du Contrat, tout associé peut exiger du cédant ou de la personne nommée en tant que cessionnaire dans tout transfert communiqué pour inscription dans le registre des associés de la Société de fournir à cet associé et au Conseil de Gérance toute information et pièce que l'associé peut estimer raisonnablement nécessaire ou pertinente. Dans le cas où cette information ne serait pas fournie à la raisonnable satisfaction de cet associé endéans une période de vingt-huit (28) jours suivant cette demande, le Conseil de Gérance pourra, à moins que cet associé en décide autrement, refuser d'inscrire le transfert de Parts Sociales dans le registre des associés de la Société et le transfert de Parts Sociales ne produira par conséquent aucun effet vis-à-vis de la Société.

6.14 Si, à tout moment, le détenteur de Parts Sociales de Classe B ou un de ses Affiliés ou le détenteur de Parts Sociales de Classe A ou un de ses Affiliés ne détient plus aucune Part Sociale et si la dénomination sociale de la Société comporte, à ce moment, le terme «GrandOptical» ou «GrandVision» ou «Marinopoulos», la dénomination sociale de la Société doit alors être immédiatement modifiée dans le but de supprimer toute référence au terme «GrandOptical» ou «GrandVision» ou «Marinopoulos». Par conséquent, les associés restants devront, immédiatement après que le détenteur de Parts Sociales de Classe B ou un détenteur de Parts Sociales de Classe A (ou un de leurs Affiliés) ait cessé de détenir des Parts Sociales, veiller à passer toutes les résolutions nécessaires relatives à ce changement de dénomination à l'occasion d'une Assemblée Générale extraordinaire délibérant de la même manière que pour modifier les présents Statuts et devant être tenue devant un notaire luxembourgeois.

Art. 7. Changement de contrôle

7.1 Un changement de contrôle intervenant pendant la durée du Contrat (un Changement de Contrôle) sera réputé avoir eu lieu: (i) dans le cas d'un détenteur de Parts Sociales de Classe A: si toute personne ou entité, qui n'est pas directement ou indirectement un Affilié ou un détenteur de Parts Sociales de Classe A, devait acquérir, prendre le contrôle de (que ce soit par fusion, consolidation, vente ou autre, dans une transaction ou dans une série de transactions) ou bien détenir, même indirectement, plus de cinquante pour cent (50%) des Parts Sociales comportant des droits de vote ou de participation de contrôle d'un détenteur de Parts Sociales de Classe A; (ii) dans le cas d'un détenteur de Parts Sociales de Classe B: si toute personne ou entité qui n'est pas directement ou indirectement un Affilié ou un détenteur de Parts Sociales de Classe B devait acquérir, prendre le contrôle de (que ce soit par fusion, consolidation, vente ou autre, dans une transaction ou dans une série de transactions) ou bien détenir, même indirectement, plus de cinquante pour cent (50%) des Parts Sociales comportant des droits de vote ou de participation de contrôle d'un détenteur de Parts Sociales de Classe B ou dans le cas où l'événement décrit à la clause 1.1.12 du Contrat survient in finem.

7.2 Si, à tout moment pendant la durée du Contrat, un Changement de Contrôle intervient au niveau d'un détenteur de Parts Sociales de Classe A, ce détenteur de Parts Sociales de Classe A devra notifier au détenteur de Parts Sociales de Classe B le Changement de Contrôle intervenu endéans les quinze (15) jours à compter de la date dudit Changement de Contrôle. Dans le cas d'un Changement de Contrôle d'un détenteur de Parts Sociales de Classe A, le détenteur de Parts Sociales de Classe B aura la possibilité d'acheter auprès de ce détenteur de Parts Sociales de Classe A la totalité, mais pas moins de la totalité de ses Parts Sociales, en adressant au détenteur de Parts Sociales de Classe A une notification écrite relative à l'exercice de cette option durant la période de cent quatre-vingts (180) jours suivant (i) la date à laquelle le détenteur de Parts Sociales de Classe B a préalablement reçu la notice de la part du détenteur de Parts Sociales de Classe A relative au Changement de Contrôle ou (ii) si le détenteur de Parts Sociales de Classe A ne présente pas une telle notification, suivant la date à laquelle le détenteur de Parts Sociales de Classe B a préalablement eu connaissance dudit Changement de Contrôle. Si le détenteur de Parts Sociales de Classe B souhaite exercer cette option, il adressera une notification en ce sens au détenteur de Parts Sociales de Classe A et le prix d'achat sera calculé en tant que Prix de Résiliation (Termination Price dans le Contrat). L'achat des Parts Sociales de Classe A par le détenteur de Parts Sociales de Classe B devra être conclu endéans les quatre-vingt dix (90) jours à compter de la réception, par le détenteur de Parts Sociales de Classe A, de la notice adressée par le détenteur de Parts Sociales de Classe B. Les associés et le Conseil de Gérance devront entreprendre toutes les démarches nécessaires requises par la loi et les présents Statuts afin de permettre le détenteur de Parts Sociales de Classe B à acquérir ces Parts Sociales de Classe A.

7.3 Si, à tout moment pendant la durée du Contrat, un Changement de Contrôle intervient au niveau d'un détenteur de Parts Sociales de Classe B, ce détenteur de Parts Sociales de Classe B devra notifier au détenteur de Parts Sociales de Classe A le Changement de Contrôle intervenu endéans les quinze (15) jours à compter de la date dudit Changement de Contrôle. Dans le cas d'un Changement de Contrôle d'un détenteur de Parts Sociales de Classe B, le détenteur de Parts Sociales de Classe A aura la possibilité de demander au détenteur de Parts Sociales de Classe B d'acheter la totalité, mais pas moins de la totalité de ses Parts Sociales de Classe A, en adressant au détenteur de Parts Sociales de Classe B une notification écrite relative à l'exercice de cette option durant la période de cent quatre-vingts (180) jours suivant (i) la date à laquelle le détenteur de Parts Sociales de Classe A a préalablement reçu la notice de la part du détenteur de Parts Sociales de Classe B relative au Changement de Contrôle ou (ii) si le détenteur de Parts Sociales de Classe B ne présente pas une telle notification, suivant la date à laquelle le détenteur de Parts Sociales de Classe A a préalablement eu connaissance dudit Changement de Contrôle. Si un détenteur de Parts Sociales de Classe A souhaite exercer cette option, il adressera une notification en ce sens au détenteur de Parts Sociales de Classe B, qui sera contraint d'acheter les Parts Sociales de Classe A et le prix d'achat sera calculé en tant que Prix de Résiliation. L'achat des Parts Sociales de Classe A par le détenteur de Parts Sociales de Classe B devra être conclu endéans les quatre-vingt dix (90) jours à compter de la réception, par le détenteur de Parts Sociales de Classe A, de la notice adressée par le détenteur de Parts Sociales de Classe B. Les associés et le Conseil de Gérance devront entreprendre toutes les démarches nécessaires requises par la loi applicable et les présents Statuts afin d'autoriser le détenteur de Parts Sociales de Classe B à acquérir ces Parts Sociales de Classe A.

Art. 8. Option d'achat en cas de résiliation du Contrat

8.1 Dans le cas où un terme serait mis au Contrat en raison d'un manquement de la part du détenteur de Parts Sociales de Classe B, le détenteur de Parts Sociales de Classe A aura le droit, endéans les soixante (60) jours suivant la réception de la Notice de Résiliation (Termination Notice dans le Contrat) relative à l'exercice d'une option d'achat sur toutes les Parts Sociales détenues par le Détenteur de Parts Sociales de Classe B ou ses Affiliés, en présentant une notification au détenteur de Parts Sociales de Classe B exigeant la totalité des Parts Sociales détenues à ce moment par le détenteur de Parts Sociales de Classe B à un prix d'achat calculé comme le Prix de Résiliation réduit de 35%. La conclusion de l'acquisition des Parts Sociales par un détenteur de Parts Sociales de Classe A telle que décrite ci-dessus doit avoir lieu endéans les dix (10) jours suivant la réception de cette notification par le détenteur de Parts Sociales de Classe B. Si un détenteur de Parts Sociales de Classe A n'exerce pas l'option d'achat ci-dessus dans la période précitée, ce détenteur de Parts Sociales de Classe A disposera de quinze (15) jours, à compter de l'expiration de ladite option, pour réclamer la dissolution immédiate de la Société, auquel cas une Assemblée Générale devra être tenue devant notaire le plus rapidement possible dans le but de décider de dissoudre et liquider la Société conformément à la Loi, au Contrat et aux présents Statuts.

8.2 Dans le cas où un terme serait mis au Contrat en raison d'un manquement de la part du détenteur de Parts Sociales de Classe A, le détenteur de Parts Sociales de Classe B aura le droit, endéans les soixante (60) jours suivant la réception de la Notice de Résiliation relative à l'exercice d'une option d'achat sur toutes les Parts Sociales détenues par le Détenteur de Parts Sociales de Classe A, en présentant une notification au détenteur de Parts Sociales de Classe A exigeant la totalité des Parts Sociales détenues à ce moment par tous les autres associés à un prix d'achat calculé en tant que Prix de Résiliation réduit de 35%. La conclusion de l'acquisition des Parts Sociales par un détenteur de Parts Sociales de Classe B telle que décrite ci-dessus doit avoir lieu endéans les dix (10) jours suivant la réception de cette notification par le détenteur de Parts Sociales de Classe A. Si le détenteur de Parts Sociales de Classe B n'exerce pas l'option d'achat ci-dessus dans la période précitée, ce détenteur de Parts Sociales de Classe B disposera de quinze (15) jours, à compter de l'expiration de ladite option, pour réclamer la dissolution immédiate de la Société, auquel cas une Assemblée Générale devra être tenue devant notaire le plus rapidement possible dans le but de décider de dissoudre et liquider la Société conformément à la Loi, au Contrat et aux présents Statuts.

Art. 9. Option d'achat en cas de Blocage

9.1 Commençant par la présentation, par un associé, de la Notification de Résiliation, et se poursuivant ensuite pendant une période de soixante (60) jours (la Période d'Option de Blocage, la Deadlock Option Period dans le Contrat), le détenteur de Parts Sociales de Classe B aura la possibilité d'acquérir la totalité, mais pas moins de la totalité, de toutes les Parts Sociales de tous les autres associés. Si le détenteur de Parts Sociales de Classe B souhaite exercer cette option,

il devra, durant la Période d'Option de Blocage, notifier par écrit aux autres associés son intention d'exercer l'option et le prix d'achat sera calculé comme Prix de Résiliation. L'achat, par le détenteur de Parts Sociales de Classe B, des parts sociales détenues par les autres associés sera conclu endéans les trente (30) jours suivant la réception, par les autres associés, de la notice adressée par le détenteur de Parts Sociales de Classe B. Les associés et le Conseil de Gérance devront entreprendre toutes les démarches nécessaires requises par les lois applicables et les présents Statuts afin de permettre au détenteur de Parts Sociales de Classe B à acquérir ces Parts Sociales.

9.2 Si le détenteur de Parts Sociales n'exerce pas son option d'achat selon l'article 9.1 ci-dessus, alors le détenteur de Parts Sociales de Classe A aura la possibilité d'acquérir la totalité, mais pas moins de la totalité, des Parts Sociales de Classe B. Si le détenteur de Parts Sociales de Classe A souhaite exercer cette option, il doit, endéans les soixante (60) jours suivant l'expiration ou la renonciation à l'option du détenteur de Parts Sociales de Classe B selon l'article 9.1 ci-dessus, notifier par écrit au détenteur de Parts Sociales de Classe B son intention d'exercer l'option et le prix d'achat sera calculé comme le Prix de Résiliation.

Art. 10. Rachat de Parts Sociales

10.1 La Société pourra acquérir ses propres parts sociales.

10.2 L'acquisition et la disposition par la Société de ses propres parts sociales s'effectueront par décision et aux conditions fixées par une Assemblée Générale.

Chapitre III. Gérance - Réunion du Conseil de Gérance - Représentation - Signatures Autorisées

Art. 11. Gérance

11.1 La Société est administrée par un conseil de gérance (le Conseil de Gérance) composé d'au moins trois (3) membres qui n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont nommés par l'Assemblée Générale.

11.2 Les gérants peuvent être révoqués ad nutum (sans justifier d'une raison) par l'Assemblée Générale avec notification préalablement donnée par l'associé souhaitant révoquer le gérant qu'il a désigné pour nomination aux autres associés.

11.3 En cas de pluralité d'associés et pour autant que les Options n'aient pas été exercées par le détenteur de Parts Sociales de Classe B, le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Classe A a (ont) le droit de désigner deux personnes ou entités pour leur nomination en tant que gérants de la Société, ces gérants seront désignés en tant que gérants de classe A (collectivement les Gérants de Classe A et individuellement un Gérant de Classe A) et le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Classe B ont le droit de désigner une personne ou entité pour sa nomination en tant que gérant de la Société, ce gérant sera désigné en tant que gérant de classe B de la Société (le Gérant de Classe B). Si les Options ont été exercées par le détenteur de Parts Sociales de Classe B en vertu de l'article 6.4 ci-dessus, le Conseil de Gérance sera composé d'au moins quatre membres. Le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Classe A a (ont) le droit de désigner deux personnes ou entités pour leur nomination en tant que Gérants de Classe A et le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Classe B a (ont) le droit de désigner deux personnes ou entités pour leur nomination en tant que Gérants de Classe B.

11.4 En cas de vacance de poste au sein du Conseil de Gérance pour cause de décès, retraite ou autre, l'associé habilité à désigner le gérant précédemment en place aura le droit de désigner une personne ou entité en vue de sa nomination par l'Assemblée Générale afin de pourvoir ledit poste.

Art. 12. Réunion du Conseil de Gérance

12.1 L'Assemblée Générale peut nommer un président du Conseil de Gérance (le Président) qui sera choisi parmi les Gérants de Classe A ainsi qu'un vice-président du Conseil de Gérance (le Vice-Président) qui sera le Gérant de Classe B ou sera choisi parmi les Gérants de Classe B s'il y en a plusieurs.

12.2 Le Président et le Vice-Président ne disposent pas de droits de vote spécifiques à la réunion du Conseil de Gérance.

12.3 En cas d'augmentation de la participation du détenteur de Parts Sociales de Classe B au sein du capital social de la Société à la suite de l'exercice de l'Option en vertu de l'article 6.4 ci-dessus, chacun des détenteurs de Parts Sociales de Classe A et le détenteur de Parts Sociales de Classe B doivent exercer leur droit pour nommer le Président et le Vice-Président sur une base alternée.

12.4 Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le Président (selon le cas) ou tout membre du Conseil de Gérance.

12.5 Les gérants seront convoqués séparément à chaque réunion du Conseil de Gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou avec l'accord préalable de tous les gérants, le délai de convocation sera d'au moins huit jours.

12.6 La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou valablement représentés.

12.7 Les réunions sont tenues aux lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation.

12.8 Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant donné par lettre, télécopie, ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du Conseil de Gérance.

12.9 Chaque gérant peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre gérant par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

12.10 Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

12.11 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes

participant au conseil de se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le(s) membre(s) concerné(s) sera/seront censés avoir participé en personne à la réunion.

12.12 Toutefois, une réunion physique du Conseil de Gérance doit être tenue au moins une fois par semestre calendaire en un lieu que le Conseil de Gérance peut déterminer de temps en temps.

12.13 En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les gérants produiront les mêmes effets que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

12.14 Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

12.15 Sauf disposition contraire de l'article 12.16 ci-dessous, les décisions du Conseil de Gérance sont prises à la majorité absolue des voix exprimées.

12.16 Sous réserve des dispositions de l'article 18 ci-dessous, les matières suivantes requièrent une décision unanime du Conseil de Gérance:

(a) vente, hypothèque, gage, constitution de toute autre sûreté concernant toute ou partie substantielle des actifs de la Société;

(b) établissement de toute filiale ou investissement dans le capital social de ou autres titres émis par toute autre société ou entité;

(c) sauf disposition prévue dans le Contrat, conclusion ou entreprise de toutes actions qui autorise, crée, émet, loue, vend, rachète ou rembourse toutes parts sociales, warrants, options, titres ou droits similaires attachés aux Parts Sociales, ou sous réserve des dispositions prévues par le Contrat, prise de toute mesure ou toute décision liée au capital social de la Société;

(d) sauf disposition contraire à ou interdite par le droit luxembourgeois, approbation de toute transaction entre la Société et tout associé de celle-ci, gérant, directeur, employé ou leurs proches respectifs ou épouses tel que mentionné ou toute transaction matérielle entre toute société et tout Affilié des associés, avec l'exception mentionnée dans le paragraphe (g) in finem de la clause 5.7 du Contrat;

(e) conclusion de tout partenariat, prise de participation ou partenariat avec toute partie tierce; et

(f) conclusion de tous prêts ou de toute forme d'emprunt non prévue par le Plan d'Activité ou le Plan et Budget d'Opération Annuels.

Art. 13. Représentation - Signatures autorisées

13.1 Vis-à-vis des tiers, le(s) gérant(s) a/ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société, sous réserve des dispositions de l'article 13.

13.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil de Gérance.

13.3 La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants et par les signatures conjointes de deux Gérants de Classe A en cas de pluralité d'associés.

13.4 Les associés peuvent élire parmi les membres du Conseil de Gérance un ou plusieurs gérant(s)-délégué(s) qui aura(ont) le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature respective, pourvu qu'il(s) agisse(nt) dans le cadre des compétences du Conseil de Gérance.

13.5 Le conseil de gérance peut sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le Conseil de Gérance, déterminera la responsabilité du/des mandataires(s) et sa/leur rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation de son/leur mandat et toute autre condition essentielle de son/leur mandat.

Art. 14. Responsabilité des gérants

Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux présents Statuts et au Contrat ainsi qu'aux dispositions applicables de la Loi.

Chapitre IV. Secrétaire

Art. 15. Nomination d'un secrétaire

15.1 Un secrétaire peut être nommé suivant une résolution de l'Assemblée Générale (le Secrétaire).

15.2 Le Secrétaire, qui peut ou ne peut pas être un gérant, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du conseil de gérance et, dans la mesure du possible, de l'associé unique (respectivement de l'assemblée des associés) et de garder les procès-verbaux et les minutes du conseil de gérance et de l'associé unique (respectivement de l'assemblée des associés) et de toutes leurs transactions dans un livre tenu à cette fin. Il effectuera, si nécessaire, des fonctions similaires pour tous les comités du conseil de gérance (s'il y en a). Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à condition qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

15.3 Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice ou de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

Chapitre V. Assemblée Générale des Associés

Art. 16. Assemblée générale annuelle - Assemblée générale extraordinaire des associés

L'assemblée générale annuelle des associés se réunit annuellement au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg à préciser dans la convocation pour l'assemblée endéans les six mois suivant la clôture de l'exercice social.

Art. 17. Droit de vote des associés

17.1 Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales des associés indépendamment du nombre de parts qu'il détient.

17.2 Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

17.3 Chaque associé peut désigner par procuration un représentant qui n'a pas besoin pour le représenter aux assemblées des associés.

Art. 18. Quorum - Majorité

18.1 Sauf disposition de l'article 18.2 ci-dessous, les résolutions aux Assemblées Générales ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

18.2 Les matières suivantes requièrent une résolution unanime de l'Assemblée Générale:

(a) conclusion ou réalisation de toute fusion, consolidation ou conglomérat (tel que prévu par la loi) de la Société avec ou en une autre entité, ou prise de toute mesure ou résolution visant à initier la liquidation ou la dissolution de la Société;

(b) changement de l'objet social de la Société et tout autre modification des présents Statuts;

(c) sauf disposition prévue dans le Contrat, conclusion ou réalisation de toute action qui autorise, crée, émet, alloue, vend, rachète ou rembourse toutes parts sociales, warrants, options, titres ou droits similaires attachés aux Parts Sociales, ou sous réserve des dispositions prévues par le Contrat, prise de toute mesure ou toute résolution liée au capital social de la Société;

(d) sauf disposition contraire à ou interdite par le droit luxembourgeois, approbation de toute transaction entre toute société et tout associé de celle-ci, gérant, directeur, employé ou leurs proches respectifs ou toute transaction matérielle entre toute société et tout Affilié des associés; et

(e) approbation du Plan et Budget d'Opération Annuels et du Plan d'Activité tels que définis dans le Contrat.

18.3 Les résolutions des associés peuvent, au lieu d'être prises lors d'une Assemblée Générale, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la résolution, la passation de résolutions par écrit au lieu de l'Assemblée Générale aura la force

Chapitre VI. Année Sociale - Bilan - Répartition

Art. 19. Année sociale

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 20. Comptes sociaux

Chaque année, les livres sont clos et le Conseil de Gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.

Art. 21. Inspection des documents

Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 22. Distribution des bénéfices - Réserves

22.1 Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social nominal de la Société.

22.2 Le solde peut être distribué au(x) associé(s) en proportion des parts qu'il(s) détiennent dans la Société. L'assemblée générale des associés a, sous réserve de la loi applicable, le pouvoir de rendre payable un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Chapitre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 23. Dissolution

L'insolvabilité ou la faillite ou n'importe quelle autre procédure similaire d'un ou des associé(s) n'entraînera pas la dissolution de la Société. Les associés doivent donner leur accord conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 2 des présents statuts à la dissolution et à la liquidation de la Société et fixer les modalités y relatives.

Art. 24. Liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par le(s) associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Chapitre VIII. Vérification des Comptes

Art. 25. Commissaires aux comptes - Réviseur d'entreprises

Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société a seulement besoin d'une vérification des comptes par un commissaire si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par les articles 256 et 215 de la Loi n'est pas applicable.

Chapitre IX. Loi Applicable

Art. 26. Référence aux dispositions légales

Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et libération

La partie comparante déclare souscrire à mille deux cents (1.200) parts sociales divisées en 966 (neuf cent soixante-six) Parts Sociales de Classe A et 234 (deux cent trente-quatre) Parts Sociales de Classe B représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société.

Toutes ces parts sociales ont été entièrement libérées par un paiement en espèces, de sorte que la somme de trente mille euros (EUR 30.000,-) est à la libre disposition de la Société, preuve de quoi a été donnée au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article 19 des présents Statuts, l'exercice comptable actuel de la Société commence à la date du présent acte et se terminera le 31 décembre 2005.

Estimation des frais

Les dépenses, coûts, rémunérations et charges de quelle forme qu'il s'agisse, qui seront supportées par la Société en conséquence du présent acte sont estimés s'élever approximativement à deux mille cinq cents euros (Eur 2.500,-)

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital souscrit de la Société, a adopté les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de la Société, formant ensemble le Conseil de Gérance de la Société, pour une durée illimitée:

- HALSEY, S.à r.l., avec siège social au 174, route de Longwy à L-1940 Luxembourg; et
- Monsieur Panagiotis D. Marinopoulos, homme d'affaires demeurant au 10 Ag. Dimitriou str. Alimos 174 56, Athènes (Grèce).

2) Le siège social est établi au 174, route de Longwy à L-1940 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais confirme qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en date des présents.

Et après lecture faite au mandataire de la personne comparante, le mandataire de la personne comparante a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: N. Togouna, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 25 novembre 2004, vol. 429, fol. 46, case 8. – Reçu 300 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 novembre 2004.

H. Hellinckx.

(024231.3/242/899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

BI - INVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 106.665.

—
STATUTES

In the year two thousand five, on the tenth of March.

Before Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

There has appeared the following:

1) The company INVESTINDUSTRIAL HOLDINGS LIMITED, having its registered at 22, Grenville Street, St Hélier, Jersey JE4 8PX,

2) The Company JURIS LIMITED, having its registered office at 22, Grenville Street, St Hélier, Jersey JE4 8PX, both here represented by Gregory Guissard, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of two proxies given in Jersey, on 22nd February 2005,

Said proxies, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The said parties, represented as aforesaid, have declared forming upon themselves a public limited liability company on the basis of the Articles of Incorporation of which they have agreed as follows:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company in the form of a public limited liability company (société anonyme) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Incorporation.

The company will exist under the name of BI - INVEST INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Registered Office

The registered office is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

The company may establish by simple decision of the board of directors, any branches or sub-offices, in Luxembourg as well as abroad.

Art. 3. Object

The object of the company is the companies domiciliation according to the law of the financial sector of April 5, 1993 as amended, including in particular the provision of a registered office to develop the activities of these companies within the limits of their social object and the provision of services relating to this activity as incorporation and management services.

The company may also carry out any commercial industrial and financial activities whether movable or immovable which it may deem useful to facilitate the accomplishment of its purpose.

The company may take participating interest by way of contribution, merger, subscription or otherwise in enterprises, associations or companies having the same, a similar or closely linked object or which might promote its own object.

The company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not and in general, carry out all real estate operations with the exception of these reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money.

Art. 4. Duration

The company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any moment by a decision of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital

The corporate capital of the company is set at three hundred seventy thousand Euros (370,000.- EUR) divided into thirty-seven thousand (37,000) shares with a par value of ten Euros (10.- EUR) each.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Incorporation.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. Form of the Shares

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

Chapter III. Board of Directors, Statutory Auditor

Art. 7. Board of Directors

The company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the shareholders' general meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election during its next meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors

The board of directors may choose from among its members a chairman. It may as well appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter or by telefax to all directors at least 48 hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice of meeting. The notice indicates the place and agenda for the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex, telefax or any other means of electronic telecommunication of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex, telefax or any other means of electronic telecommunication another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors

The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors or by any two directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 11. Delegation of Powers

The board of directors may delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Representation of the Company

The company will be bound toward third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

Art. 13. Independent Auditor

The operations of the Company shall be supervised by an independent auditor. The independent auditor shall be appointed by the board of directors.

Chapter IV. General Meeting of Shareholders

Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders

Any regularly constituted meeting of shareholders of the company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company.

Art. 15. Annual General Meeting

The annual general meeting shall be held at the registered office of the company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the 28th of June of each year, at 5 p.m. and for the first time in the year 2006.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings

The board of directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad, if the judgment of the board of directors which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote

Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex, telefax or any other means of electronic communication as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

Chapter V. Fiscal Year, Allocation of Profits

Art. 18. Fiscal Year

The company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December, except the first accounting year, which shall begin on the date of formation of the Company and shall end on the last day of December 2005.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account, it submits these documents together with a report on the operations of the company at least one month before the date of the annual general meeting to the independent auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 19. Appropriation of Profits

From the annual net profits of the company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation

The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 21. Applicable Law

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the company having thus been drawn up by the appearing parties, present or represented, these parties have subscribed for the number of shares as follows:

1) The company INVESTINDUSTRIAL HOLDINGS LIMITED, prenamed, thirty-six thousand nine hundred ninety-nine shares	36,999
2) The company JURIS LIMITED, prenamed, one share	1
Total of shares: thirty-seven thousand shares	37,000

The capital of 370,000.- EUR has been fully payed in by contribution in cash and is at the disposal of the company, whereover proof has been given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at 6,000.- EUR.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, represented as aforesaid, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1. Resolved to fix at 3 (three) the number of directors and further resolved to elect the following as directors:

a) Mr. Roger Neil Smith, chartered accountant, residing professionally at 53-54, Grosvenor Street, London W1K 3HU, (United Kingdom), born in Darwenon 17 June 1956,

b) Mr. Emmanuel Famerie, Chartered accountant, residing professionally at 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg born in Huy, on 7 March 1961,

c) Mrs. Véronique d'Heur, Trade engineer, residing professionally at 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, born in Liège, on 24 April 1963.

The directors will hold office until the annual general meeting of shareholders to be held in 2010.

2. The registered office is established in L-1855 Luxembourg, 51, avenue JF Kennedy.

Whereover the present deed have been drawn up by the undersigned notary, in Luxembourg-Eich, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above named person the present deed is worded in English followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the French version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by name, civil status and residence, the said appearing person has signed the present original deed together with Us, the undersigned notary.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le dix mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1) La société INVESTINDUSTRIAL HOLDINGS LIMITED, avec siège social à 22, Grenville Street, St Héliier, Jersey JE4 8PX,

2) La société JURIS LIMITED, avec siège social à 22, Grenville Street, St Héliier, Jersey JE4 8PX,

Toutes les deux ici représentées par Monsieur Grégory Guissard, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Jersey le 22 février 2005,

Lesquelles procurations après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles parties, représentées comme dit ci-avant, ont déclaré constituer entre elles une société anonyme dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination BI - INVEST INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut établir par simple décision du conseil d'administration, toutes succursales ou établissements secondaires, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet la domiciliation de sociétés au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée comprenant notamment la mise à disposition de sociétés d'un siège pour y exercer leur activité dans le cadre de leur objet social et la prestation des services liés à cette activité en ce compris les services de constitution et de gestion de sociétés.

La société peut faire en outre toutes opérations commerciales industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans des entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou annexe ou qui sont susceptibles de promouvoir le sien.

La société peut en outre procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

Art. 4. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social

Le capital social de la société est fixé à trois cent soixante-dix mille Euros (370.000,- EUR) divisé en trente-sept mille (37.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Forme des Actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Titre III. Conseil d'Administration, Surveillance

Art. 7. Conseil d'administration

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donnée par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par télécopieur ou par tout autre moyen de télécommunication électronique de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication électronique un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Réviseur d'entreprises

Les opérations de la Société seront surveillées par un réviseur d'entreprises. Le réviseur d'entreprises est nommé par le conseil d'administration.

Titre IV. Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 28 juin à 17.00 heures et pour la première fois en l'an 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, Vote

Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par télécopieur ou par tout autre moyen de télécommunication électronique, un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre V. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 18. Année sociale

L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année sauf la première année sociale qui commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2005.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au réviseur d'entreprises qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la société il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation

La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII. Loi Applicable

Art. 21. Loi applicable

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription et Payement

1) La société INVESTINDUSTRIAL HOLDINGS LIMITED, prénommée, trente-six mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	36.999
2) La société JURIS LIMITED, prénommée, une action	1
Total des actions: trente-sept mille actions	37.000

Le prédit capital de 370.000,- EUR a été libéré entièrement par un versement en espèces et se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 6.000,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les parties préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Roger Neil Smith, expert-comptable, demeurant professionnellement à 53-54, Grosvenor Street, Londres W1K 3HU, né à Darwen, le 17 juin 1956,

b) Monsieur Emmanuel Famerie, expert-comptable, demeurant professionnellement 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, né à Huy, le 7 mars 1961,

c) Madame Véronique d'Heur, ingénieur commercial, demeurant professionnellement 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, née à Liège, le 24 avril 1963,

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2010.

2. Le siège social est établi à L-1855 Luxembourg, 51, avenue JF Kennedy.

Dont acte, fait et passé par Nous, le notaire instrumentant soussigné, à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que, à la requête des comparantes, la version française primera en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, connue par le notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Guissard, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, vol. 147S, fol. 43, case 1. – Reçu 3.700 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 15 mars 2005.

P. Decker.

(024247.3/206/423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

TARKETT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9779 Lentzweiler, 2, Op der Sang.

R. C. Luxembourg B 92.165.

L'an deux mille quatre, le trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TARKETT S.A., ayant son siège social à Wiltz, R.C.S. Luxembourg section B numéro 92.165, constituée suivant acte reçu le 1^{er} décembre 1992 publié au Mémorial C de 1993 page 4243.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Luc Ehx, expert-comptable, demeurant professionnellement à Lentzweiler.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Flora Chateau, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. Il appert de la liste de présence que les 245.012 (deux cent quarante cinq mille douze) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Wiltz à Lentzweiler, 2, Op der Sang, L-9779 Lentzweiler.

2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

3. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle qui sera désormais fixée au 3^{ème} mercredi du mois de décembre.

4. Modification afférente de l'article 12 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-9779 Lentzweiler, 2, Op der Sang.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le siège de la société est établi à Lentzweiler.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui sera désormais fixée au 3^{ème} mercredi du mois de décembre.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 12 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 12. (premier alinéa). «L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de décembre au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-L. Ehx, F. Chateau, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2004, vol. 146S, fol. 4, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2004.

J. Elvinger.

(024293.3/211/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

PLSI S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 86.284.

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 18 février 2005

L'an deux mille cinq, le dix-huit février, s'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société PLSI S.A., avec siège social à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X septembre est constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 février 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Guy Feite, directeur de sociétés,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Schwartz, employé privé.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mlle Vanessa Roda, employée privée.

Monsieur le Président expose:

1. Qu'il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par les membres du bureau, sera annexée au procès-verbal, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

3. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Acceptation des démissions des administrateurs M. Pierre Lestreit, Mme Stéphanie Sarabia et PERFECT CONSULTING S.A.

2. Nomination de nouveaux administrateurs en remplacement des précédents.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'accepter les démissions des administrateurs M. Pierre Lestreit, Mme Stéphanie Sarabia et PERFECT CONSULTING S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer comme administrateurs:

- Monsieur Guy Feite, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

- Monsieur Sébastien Vachon, employé privé, demeurant à Luxembourg.

- Mademoiselle Vanessa Roda, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le mandat des nouveaux administrateurs se terminera lors de l'assemblée générale en 2008.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal.

Luxembourg, 18 février 2005.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01093. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024576.3/850/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

KVE (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 106.668.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-second day of February.
Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

KVE HOLDING (LUX), S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg trade and companies register,

here represented by Mr Patrick Mischo, attorney-at-law, by virtue of a proxy given on 22 February 2005, which have been annexed with the deed of the incorporation of KVE HOLDING (LUX), S.à r.l. dated on February 22, 2005.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the Company).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, development and exploitation of any immovable property located in France, as well as the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31 July 1929 on pure holding companies.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets. The Company may also grant loans to subsidiaries, affiliated companies or third parties.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name KVE (LUX), S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by one hundred twenty five (125) shares having a nominal value of one hundred euro (EUR 100) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10 August 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholders meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The implementation of the decisions and actions outlined below shall require the prior unanimous approval of the general meeting of the shareholders. For the purpose of the actions or decisions herein, the term Subsidiary means any entity in which the Company has a majority of the shareholders' voting rights, or has the right to appoint or remove a majority of the members of the administrative, management or supervisory body whereas it is at the same time a shareholder, or is a shareholder and controls alone, pursuant to an agreement with other shareholders, a majority of shareholders' voting rights. The term Subsidiary also covers any entity in which a Subsidiary of the Company meets one of the above criteria. These actions or decisions which concern directly (or indirectly) any of the Subsidiaries of the Company only concern decisions and actions which are incumbent on the Company in compliance with the articles of association of these Subsidiaries and in accordance with the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as well as of any foreign law by which these Subsidiaries are governed:

- any sale and transfer of assets of the Company or of the Subsidiaries;
- any loan, pledge, credit, financing or refinancing operation concerning the Company or any Subsidiary of it;
- the granting of any loan, pledge, credit, financing or refinancing operation by the Company or any Subsidiary of it;
- any act, measure or omission the purpose or effect of which could trigger the application to the Company or any of its Subsidiaries or affiliates of laws or regulations with respect to insolvency or bankruptcy;
- any act, measure or omission the purpose or effect of which could trigger the application to the Company or any of its Subsidiaries or affiliates of laws or regulations with respect to liquidation.

Art. 15. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10 August 1915, as amended.

Art. 16. The Company's year starts on the 1 January and ends on the 31 December.

Art. 17. Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profits. An amount equal to 5% of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to 10% of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers of the Company may decide to pay interim dividends to the shareholder(s).

Art. 19. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the law of 10 August 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the appearing party declare to subscribe the whole capital as follows:

KVE HOLDING (LUX), S.à r.l.	125 shares
Total:	125 shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2005.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- * INTERCONSULT, LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., with registered office at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 40.312; and
- * Mr Donald Wolf, attorney, born 25th March, 1944, in New Mexico, USA, whose residence address is One East Kirke Street, Chevy Chase, Maryland 20815 USA.

2) The registered office is established in 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

KVE HOLDING (LUX), S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, Val Ste Croix, qui n'est pas encore enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés du Luxembourg,

ici représentée par M^e Patrick Mischo, avocat à la cour, en vertu d'une procuration donnée le 22 février 2005, laquelle est restée annexée à l'acte de constitution de la société KVE HOLDING (LUX), S.à r.l. en date du 22 février 2005.

Lequel comparant, ès qualités en vertu desquelles il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte, entre le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la Société).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la mise en valeur et l'exploitation de tous biens immeubles situés en France, ainsi qu'à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs. La Société peut également accorder des prêts et avances à des filiales, des sociétés affiliées ou des tiers.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de KVE (LUX), S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent (EUR 100) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. La réalisation des décisions et actes décrits ci-dessous requiert l'approbation préalable et unanime de l'Assemblée Générale. Pour les besoins des actes ou décisions énumérés au présent article, le terme Filiale signifie toute société dans laquelle la Société dispose d'une majorité des droits de vote ou dispose du droit de désigner ou de révoquer une majorité des membres des organes d'administration, de gestion ou de contrôle, tout en étant en même temps actionnaire de cette société, ou dans laquelle elle est actionnaire et contrôle à elle seule, en vertu d'un pacte avec d'autres actionnaires, une majorité des droits de vote des actionnaires. Le terme Filiale englobe également toute société dans laquelle une Filiale de la Société remplit un des critères précités. Ces actes ou décisions concernant directement (ou indirectement) une des Filiales de la Société ne visent que des décisions ou actes qui incombent à la Société conformément aux dispositions statutaires de ces Filiales et conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ou à toute autre législation étrangère à laquelle ces Filiales sont soumises:

- toute vente ou transfert de la Société ou des Filiales;
- tout emprunt, mises en gage, crédit, opération de financement ou de refinancement concernant la Société ou une Filiale de celle-ci;
- l'octroi de prêts, mises en gage, crédits, opérations de financement ou de refinancement par la Société ou par une Filiale;
- les actes, mesures ou omissions dont le but ou les effets pourraient entraîner l'application de la législation relative aux procédures collectives à la Société ou à l'une de ses Filiales ou à l'une de ses sociétés liées;

- les actes, mesures ou omissions dont le but ou les effets pourraient entraîner l'application de la législation relative à la liquidation de la Société ou d'une de ses Filiales ou d'une de ses sociétés liées.

Art. 15. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 16. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale et peut être distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales qu'il détiennent.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante déclare souscrire le capital comme suit:

KVE HOLDING (LUX), S.à r.l.....	125 parts sociales
Total:	125 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille trois cents euro (EUR 1.300).

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique, préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

* INTERCONSULT, LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., ayant son siège social au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 40.312; et

* M. Donald Wolf, avocat, né le 25 mars 1944, Nouveau Mexique, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse à One East Kirke Street, Chevy Chase, Maryland 20815 Etats-Unis d'Amérique.

2. Le siège social de la société est établi au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Mischo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, vol. 147S, fol. 25, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2005.

G. Lecuit.

(024372.3/220/300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

CENTRAL EUROPE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 106.671.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-huit février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1.- Monsieur Christian Caujolle, industriel, né à Toulouse (France), le 27 octobre 1959, demeurant à F-31150 Gratentour, 1, Chemin de Renery (France);

2.- Madame Françoise Delbary, secrétaire de direction, née à Toulouse (France), le 26 août 1965, demeurant à F-31150 Gratentour, 1, Chemin de Renery (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de CENTRAL EUROPE DISTRIBUTION S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le commerce de matériel à usage industriel et commercial dans le domaine des caoutchoucs.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Christian Caujolle, préqualifié, cinq cents actions	500
2.- Madame Françoise Delbary, préqualifiée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%) de sorte que la somme de quinze mille cinq cents euros (15.500,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille trois cents euros.

Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un:
- 2.- Sont nommés administrateurs de la société:

a) Monsieur Christian Caujolle, industriel, né à Toulouse (France), le 27 octobre 1959, demeurant à F-31150 Graten-tour, 1, Chemin de Renery (France);

b) Madame Françoise Delbary, secrétaire de direction, née à Toulouse (France), le 26 août 1965, demeurant à F-31150 Gratentour, 1, Chemin de Renery (France);

c) La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «Le 2000», R.C.S. Luxembourg section B numéro 88.188.

3.- Est nommé commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2010.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 10 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Christian Caujolle, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Caujolle, F. Delbary, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 mars 2005, vol. 530, fol. 93, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 mars 2005.

J. Seckler.

(024376.3/231/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

PHOENIX MANUFACTURING AND TRADING AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxembourg, 243, route d'Arlon.

H. R. Luxembourg B 56.269.

Im Jahre zwei tausend und vier, den zehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz zu Luxembourg.

Traten die Aktieninhaber der Aktiengesellschaft PHOENIX MANUFACTURING AND TRADING AG, mit Sitz zu L-1150 Luxembourg, 243, route d'Arlon, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen;

genannte Gesellschaft, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxembourg, Sektion B unter Nummer 56.269, wurde gegründet durch Urkunde vom 28. August 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Seite 29576 vom 1996.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Dimitri de Roeck, Selbständiger, mit beruflicher Anschrift in Luxembourg.

Der Vorsitzende bezeichnet zum Schriftführer und die Generalversammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Hubert Janssen, Jurist, mit beruflicher Anschrift in Luxembourg.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden.

A. Dass aus einer vom Versammlungsvorstand erstellten Anwesenheitsliste hervorgeht, dass sämtliche Aktionäre in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Anwesenheitsliste, von den Aktienhabern respektiv deren Vertretern gegengezeichnet und von dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden, ebenso wie die ordnungsgemäss durch die Erschienenen und den amtierenden Notar ne varietur paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

B. Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit respektiv Vertretung sämtlicher Aktieninhaber, regelmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

C. Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

Änderung des Artikels 2 der Satzung (Zweck) der Gesellschaft zu folgendem Wortlaut:

«Die Gesellschaft hat zum Gegenstand die Vermittlung im Bereich der Textilien, Kleidungsleder und Zubehör jeder Art, das sich daraufbezieht.

Sie ist die Verbindung zwischen den Designern, den Schöpfern und der Organisation von Paraden und Showrooms.

Allgemein kann die Gesellschaft die Konfektionskleidungssalons für das breite Publikum organisieren und, in der Verlängerung, die Verteilungskreise auswählen.

Sie kann gegebenenfalls die Verteilung für ihre eigenen Mittel teilweise sicherstellen.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Tätigkeiten kommerzieller, industrieller, finanzieller, beweglicher oder unbeweglicher Art ausüben so wie die Beratung in alle Gebieten, soweit sie dem Gesellschaftszweck dienlich oder nützlich sind.»

Nach Diskussion, nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Einzigter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel zwei der Satzung (Zweck) abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Die Gesellschaft hat zum Gegenstand die Vermittlung im Bereich der Textilien, Kleidungsleder und Zubehör jeder Art, das sich daraufbezieht.

Sie ist die Verbindung zwischen den Designern, den Schöpfern und der Organisation von Paraden und Showrooms. Allgemein kann die Gesellschaft die Konfektionskleidungssalons für das breite Publikum organisieren und, in der Verlängerung, die Verteilungskreise auswählen.

Sie kann gegebenenfalls die Verteilung für ihre eigenen Mittel teilweise sicherstellen.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Tätigkeiten kommerzieller, industrieller, finanzieller, beweglicher oder unbeweglicher Art ausüben so wie die Beratung in alle Gebieten, soweit sie dem Gesellschaftszweck dienlich oder nützlich sind.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Unterzeichnet: D. de Roeck, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 3, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxemburg, den 28. Dezember 2004.

J. Elvinger.

(024295.3/211/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

BANCA DELLE MARCHE GESTIONE INTERNAZIONALE LUX. S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 103.554.

Extraits de résolutions des Conseils d'Administration du 14 décembre 2004 et 3 janvier 2005

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 14 décembre 2004 que le Conseil a pris, entre autres la résolution suivante:

Première résolution

Le Conseil d'Administration nomme Monsieur Henry Kelly ainsi que Monsieur Pier Franco Giorgi en qualité de Directeurs de la Société, leur conférant la gestion journalière de la Société.

Seconde résolution

En outre, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 3 janvier 2005, décide d'approuver le système suivant de fonctionnement des signatures ayant pour effet d'engager la société vis-à-vis des tiers:

Titulaires d'une signature pouvant engager la Société:

- Le Président du Conseil d'Administration
- L'Administrateur-Délégué
- Les Administrateurs
- Les Directeurs

Dispositions statutaires (art. 13 des Statuts):

- La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration.

Gestion journalière:

- En matière de gestion journalière, la Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature d'un Directeur.

En matière de dépenses:

- En matière de dépenses, la Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers comme suit:

Nature de l'opération	Signatures requises
Tous les actes de gestion journalière sans limite de montant	Signatures conjointes de l'Administrateur-Délégué et d'un Directeur.
Tous les actes de gestion journalière jusqu'à un montant de EUR 50.000,00.	Signature de l'Administrateur-Délégué.
Tous les actes de gestion journalière jusqu'à un montant de EUR 5.000,00.	Signature d'un Directeur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

BANCA DELLE MARCHE GESTIONE INTERNAZIONALE LUX S.A.

H. Kelly

Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04896. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025265.3/4287/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

JUNG COUNTRY, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5671 Altwies, 5, rue des Sources.

H. R. Luxemburg B 106.687.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den achten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 35, rue Notre-Dame.

Ist erschienen:

Frau Patricia Jung, Angestellte, geboren in Luxemburg, am 12. Oktober 1976, Ehegattin von Herrn Jacobus Lucas van Arenthals, wohnhaft in L-5671 Altwies, 5, rue des Sources.

Welche Komparentin erklärt, zwischen ihr und allen denjenigen, welche im Nachhinein Anteilhaber werden könnten, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts gründen zu wollen, welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Der Gesellschaftsname lautet JUNG COUNTRY, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Import, der Export, der Gross- und Einzelhandel von Kleidern, Arbeits- und Sicherheitskleidern, von Sicherheitsschuhen, Sicherheitsausrüstungen, von Schutzhelmen und -brillen, sowie von Spielzeug.

Die vorgenannten Tätigkeiten können auch auf Messen und Märkten ausgeübt werden.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen; sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet, sämtliche mobiliare und immobiliare Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können. In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmässig oder auch sonstwie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst.

Generell ist es der Gesellschaft gestattet, ihre Tätigkeiten sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet, vom heutigen Tage an gerechnet.

Sie kann durch Beschluss der alleinigen Gesellschafterin oder, im Falle von mehreren Gesellschaftern, durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschliessen, aufgelöst werden.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Altwies.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

Es ist der Gesellschaft desweiteren gestattet, Niederlassungen, Büros, Zweigstellen oder Vertretungen durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung oder der Gesellschafter sowohl im In- als auch im Ausland zu errichten.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,00), eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je hundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,00).**Art. 6.** Die Anteilabtretung durch den alleinigen Gesellschafter ist frei. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen Gesellschaftern frei übertragbar.

Anteilübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich. In jedem Fall sind die anderen Gesellschafter im Verhältnis der von ihnen gehaltenen Anteile vorkaufsberechtigt.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter, ausser wenn es sich um den überlebenden Ehepartner oder den/die Erben handelt denen ein Pflichtteil zusteht, nur mit der ausdrücklichen Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Jede Anteilübertragung an Nicht-Gesellschafter unterliegt ferner einem Vorzugsrecht zu Gunsten der anderen Gesellschafter.

Im Falle, dass die Parteien keine Einigkeit über den zwischen ihnen zu zahlenden Preis erzielen wird, gemäss den Bestimmungen von Artikel 189 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, der Wert eines Anteils auf Basis der letzten drei Bilanzen der Gesellschaft bewertet.

Zählt die Gesellschaft weniger als drei Geschäftsjahre, wird der Wert auf Grund der Bilanz(en) der bestehenden Geschäftsjahre bewertet.

Sollte bei einem oder mehreren Gesellschaftern, die eine juristische Person sind, die wirtschaftlichen Nutzniesser oder Berechtigten in einer Weise ändern, die den jetzigen wirtschaftlichen Nutzniessern oder Berechtigten weniger als einundfünfzig Prozent (51%) der Stimmrechte in dieser juristischen Person zugestehen, wird dies mit einer Veräusserung der Gesellschaftsanteile im Sinne von Absatz zwei gleichgesetzt. Diese Veränderung muss der Gesellschaft und den verbleibenden Gesellschaftern wie obenbeschrieben mitgeteilt werden. Die Bestimmungen der Abschnitte zwei bis fünf sind anwendbar.

Art. 7. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.**Art. 8.** Gläubiger, Berechtigte oder Erben eines Gesellschafters können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von dem einzigen Anteilhaber oder durch die Generalversammlung aller Anteilhaber, ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer sind jederzeit abrufbar.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandats, werden bei ihrer Ernennung festgelegt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die Unterzeichnung des oder der Geschäftsführer.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Generalversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendfünf.

Art. 13. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit, Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von dem einzigen Anteilhaber oder von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der einzige Anteilhaber oder die Generalversammlung legen deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Zeichnung der Anteile

Sämtliche Anteile wurden vollständig und in bar von der vorgenannten Komparentin, alleinige Anteilinhaberin, einbezahlt und gezeichnet, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,00) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Kosten

Die Kosten und Gebühren, welcher Form es auch sein mögen, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden auf tausendzweihundert Euro (EUR 1.200,00) abgeschätzt.

Gesellschafterbeschlüsse

Und sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat die Anteilhaberin, welche das gesamte Kapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Geschäftsführer wird auf eins festgesetzt.

Geschäftsführerin für unbestimmte Dauer wird Frau Patricia van Arenthals-Jung, vorbenannt.

Die Geschäftsführerin hat Befugnis, die Gesellschaft rechtsgültig durch ihre alleinige Unterschrift rechtskräftig zu verpflichten und zu vertreten.

2.- Die Adresse der Gesellschaft ist in L-5671 Altwies, 5, rue des Sources.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, hat dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Jung, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, vol. 147S, fol. 44, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxemburg, den 17. März 2005.

E. Schlessler.

(024538.3/227/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.